



COMASE

Avenue Eugène Mascaux, 72
6001 Charleroi ■ Belgique
Tél : + 32 71 23 97 00
comase@comase.com
www.comase.com



Wallonie **environnement** **SPW**

Observatoire de la Tarification
en lien avec l'application du coût-vérité en matière de gestion des
déchets ménagers et assimilés en Wallonie

RAPPORT RELATIF AUX DONNÉES 2021

TVA BE 0442.365.431
RPM Charleroi
BNP Paribas Fortis : BE77 2600 3903 0142
Belfius Banque : BE82 0682 3142 6768
ING : BE13 3600 4847 4239

COMASE-1195201141-209



Table des matières

1	Introduction	3
2	Coût vérité	4
2.1	Taux de couverture du Coût Vérité Budget 2021 (CVB)	4
2.2	Taux de couverture du Coût Vérité Réel 2021 (CVR)	6
2.3	Comparaison entre le CVR et le CVB 2021	10
3	Part entre la taxe forfaitaire et la taxe variable	12
4	Taxe forfaitaire	15
4.1	Taxe forfaitaire moyenne selon la composition de ménage	15
4.2	Taxe forfaitaire moyenne par ménage	16
4.3	Taxe forfaitaire pour les secondes résidences	21
5	Contenu du service minimum	22
5.1	Contenu du service minimum pour les ménages	22
5.1.1	Type de contenant pour les OMB et les déchets organiques	22
5.1.2	Nombre de sacs d'équivalents 60 litres d'OMB selon la composition de ménage	22
5.1.3	Nombre de levées de conteneurs d'OMB selon la composition de ménage	23
5.1.4	Nombre de kilos conteneurs OMB selon la composition de ménage	24
5.1.5	Nombre de sacs d'équivalents 25 litres en déchets organiques selon la composition de ménage	26
5.1.6	Nombre de levées de conteneurs de déchets organiques selon la composition de ménage	26
5.1.7	Nombre de kilos conteneurs DO selon la composition de ménage	27
5.2	Contenu du service minimum pour les secondes résidences	28
6	Tarifs des services complémentaires	29
6.1	Tarifs pour les ménages	29
6.1.1	Tarifs relatifs aux déchets organiques pour les ménages	29
6.1.2	Tarifs relatifs aux OMB pour les ménages	33
7	Changements enregistrés	39
8	Annexe méthodologique	41
8.1	Variables socio-démographiques	41
8.2	Variables opérationnelles	45
8.3	Lecture d'un graphique « boxplot »	46
8.4	Remarques méthodologiques	46



1 INTRODUCTION

Le présent rapport présente la synthèse des principales données établies au niveau de l'Observatoire de la tarification.

Il convient de préciser que les données exploitées ici correspondent aux coûts vérité budget (CVB) et réel (CVR) relatifs à l'année 2021.

Cet observatoire permet de caractériser la tarification mise en œuvre par les communes en lien avec l'application du coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés en Wallonie.

Une série de données ont été analysées en regard de variables¹ caractérisant la situation socio-démographique des communes wallonnes.

Les principales dimensions d'analyse qui structurent le présent rapport sont les suivantes :

- Le **taux de couverture du coût vérité**, tant budgétaire que réel ;
- La **part des contributions au service minimum et aux services complémentaires** ;
- La **taxe forfaitaire** à laquelle sont soumis les isolés et ménages² ainsi que les secondes résidences ;
- Le **contenu du service inclus dans la taxe forfaitaire**, encore appelé **service minimum** pour les isolés et ménages ;
- Le **tarif des services complémentaires** proposés ;
- Les **principaux changements** opérés par les communes.

Ces dimensions sont analysées selon des données socio-démographiques³ caractérisant chaque commune : nombre et densité de population, niveau de revenu, taux de bénéficiaires d'allocations. D'une manière générale, les catégories sont organisées par ordre croissant, ce qui signifie par exemple, qu'en ce qui concerne le nombre d'habitants, les communes de catégorie 6 comptent davantage d'habitants que celles de catégorie 5, et ainsi de suite jusqu'à la catégorie 2 qui regroupent les communes comptant le moins d'habitants. Les catégories ainsi créées sont indépendantes les unes des autres. Ainsi, une commune peut figurer dans différentes catégories selon les variables socio-économiques concernées.

¹ Nous renvoyons au point 3 Annexe méthodologique afin de garantir la compréhension des différentes variables mobilisées.

² La taxe forfaitaire soumise aux isolés et ménages bénéficiant de mesures sociales est traitée dans l'observatoire éponyme.

³ Voir annexe 1 pour plus de détails.



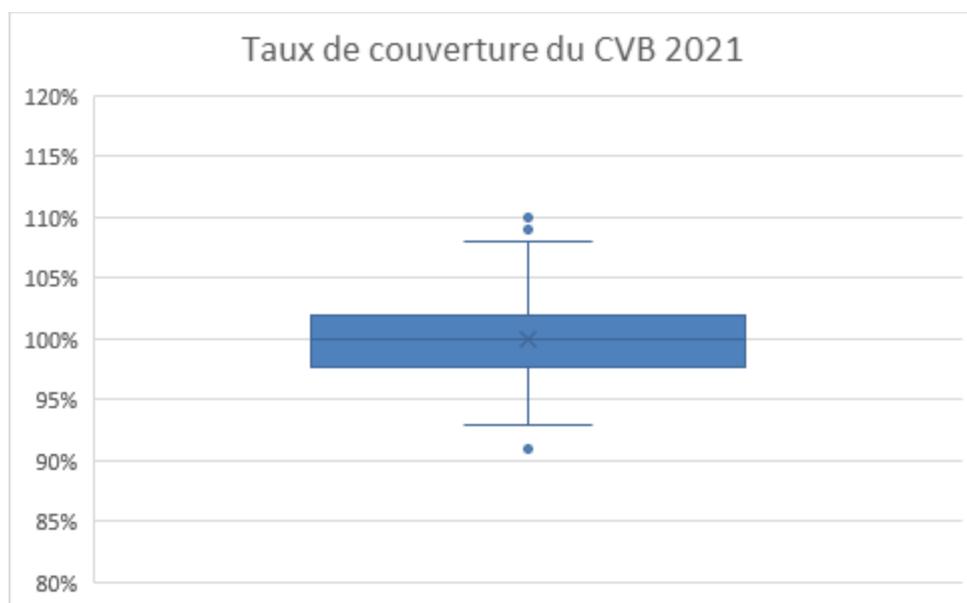
2 COÛT VÉRITÉ

2.1 Taux de couverture du Coût Vérité Budget 2021 (CVB)

Le taux de couverture du coût vérité budget 2021 est en moyenne de 100,0%, ce qui signifie qu'en moyenne, recettes et dépenses coïncident.

En termes de répartition des communes, on retrouve un maximum à 110% et un minimum à 91% (voir annexe méthodologique pour la lecture d'un graphique « boxplot »).

Ces chiffres sont très proches de ceux de 2019, qui présentaient un taux de couverture moyen de 99,7%



Interprétation du Box-Plot⁴ :

- La boîte (en bleu) représente 50% de l'ensemble des valeurs, sa limite inférieure représentant le 1^{er} quartile de la distribution et sa limite supérieure le 3^{ème} quartile. La distance entre 3^{ème} et le 1^{er} quartile est appelée la distance interquartile
- La ligne au milieu de la boîte (en bleu) représente la médiane de la distribution, tandis que la croix représente la moyenne.
- Les moustaches en forme de T vont jusqu'au dernier point qui se situe toujours dans une fourchette de 1,5 fois la distance interquartile, au-delà du 3^{ème} quartile ou en-deçà du 1^{er} quartile.
- Toutes les observations qui se situent à plus de 1,5 fois la distance interquartile au-delà du 3^{ème} quartile ou en-deçà du 1^{er} quartile, sont symbolisées par des points. Elles sont considérées comme des outliers, valeurs extrêmes ou aberrantes en français. S'il n'existe pas d'outliers, la moustache est la valeur maximale ou minimale.

Outre les 98,9% de communes dont le taux de couverture du CVB 2021 se situe entre 95% et 110%, fourchette autorisée par l'Arrêté du Gouvernement Wallon, on constate que 1,1% des communes⁵ ont

⁴ Voir aussi https://en.wikipedia.org/wiki/Box_plot

⁵ Il s'agit en l'occurrence des communes d'Antoing, Quaregnon et de Wavre.

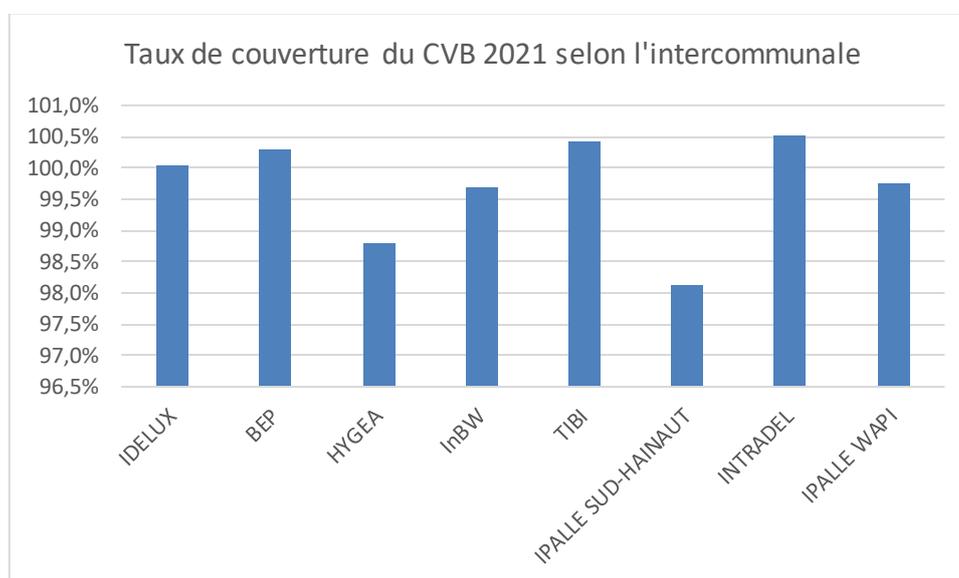


un taux de couverture inférieur à 95% du CVB et qu'aucune d'entre elles n'a un taux de couverture supérieur à 110% du CVB.

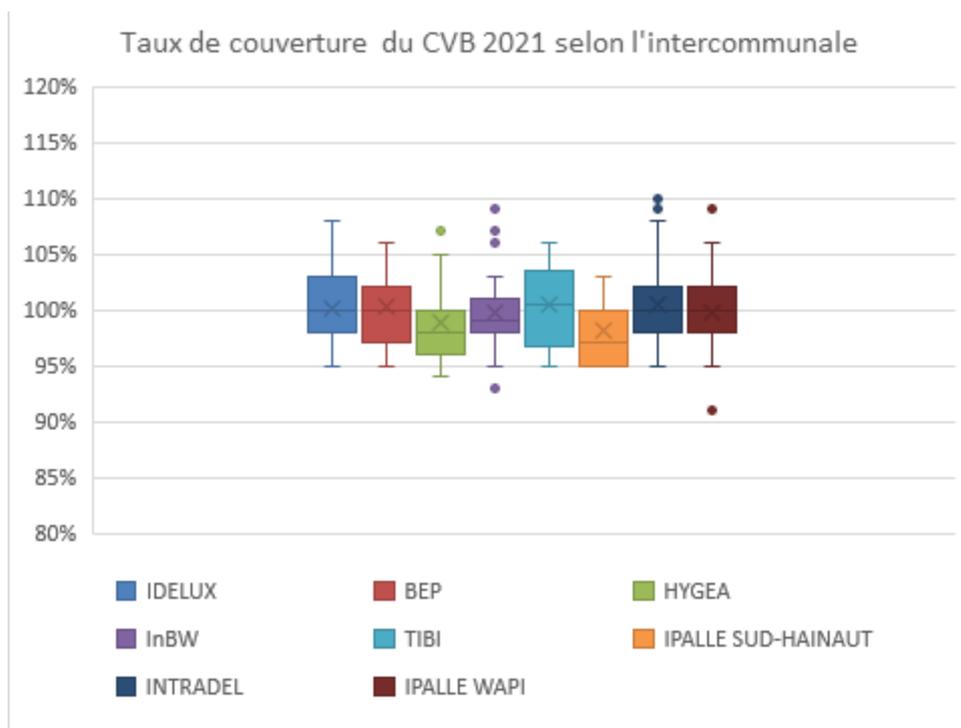
Catégories de communes	Nombre de communes	% de communes
communes CVB > 110%	0	0,0%
communes CVB ≤ 110% et ≥ 95%	259	98,9%
communes CVB < 95%	3	1,1%

Par rapport aux années précédentes, on constate une relative stabilité concernant ces chiffres, ce même si les communes concernées peuvent différer (3 communes avec CVB < 95% en 2016 et 4 communes avec CVB < 95% en 2017 et 2019). On retrouve toutefois dans cette catégorie la ville de Wavre tant en 2019 qu'en 2021.

Les taux de couverture moyens du CVB 2021 selon l'intercommunale se répartissent entre 98,1% au niveau des communes de la zone IPALLE-SUD-HAINAUT et 100,5% au niveau des communes de la zone INTRADEL.



Le graphique ci-après permet d'observer la distribution des communes composant chaque intercommunale. La distance interquartile montre une dispersion quelque peu plus élevée au niveau des communes des intercommunales TIBI et IDELUX et moindre au niveau des communes de l'InBW, même si le box-plot fait apparaître quelques données extrêmes.



L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant au taux de couverture du CVB 2021.

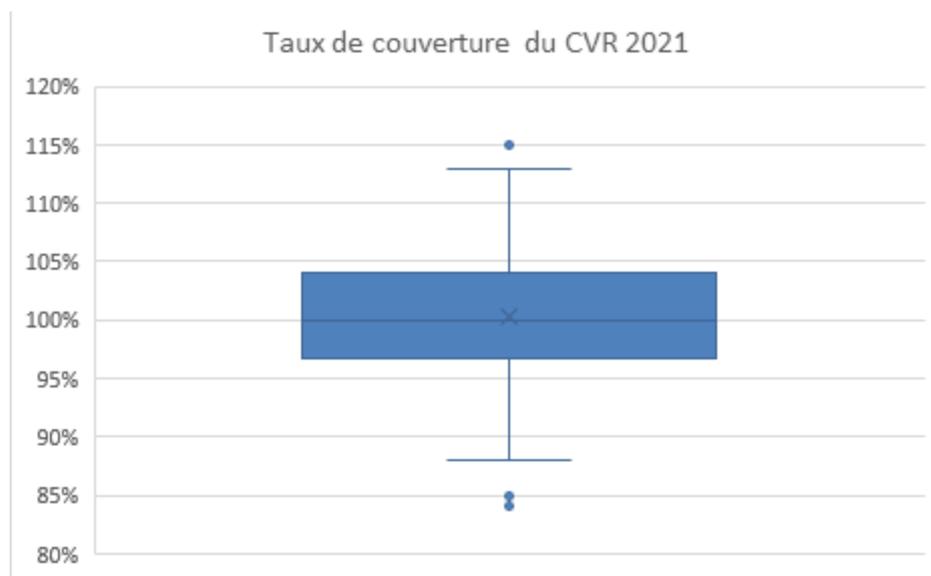
Pour les communes avec une collecte de déchets organiques, la moyenne du taux de couverture du CVB 2021 est de 100,3% contre 99,1% pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

Pour les communes avec une collecte des ordures ménagères brutes (OMB) en sacs, la moyenne du taux de couverture du CVB 2021 est de 99,6% contre 100,4% pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.

2.2 Taux de couverture du Coût Vérité Réel 2021 (CVR)

Le taux de couverture du coût vérité réel 2021 est en moyenne de 100,4%.

En termes de répartition des communes, on retrouve un maximum à 115% et un minimum à 84%.

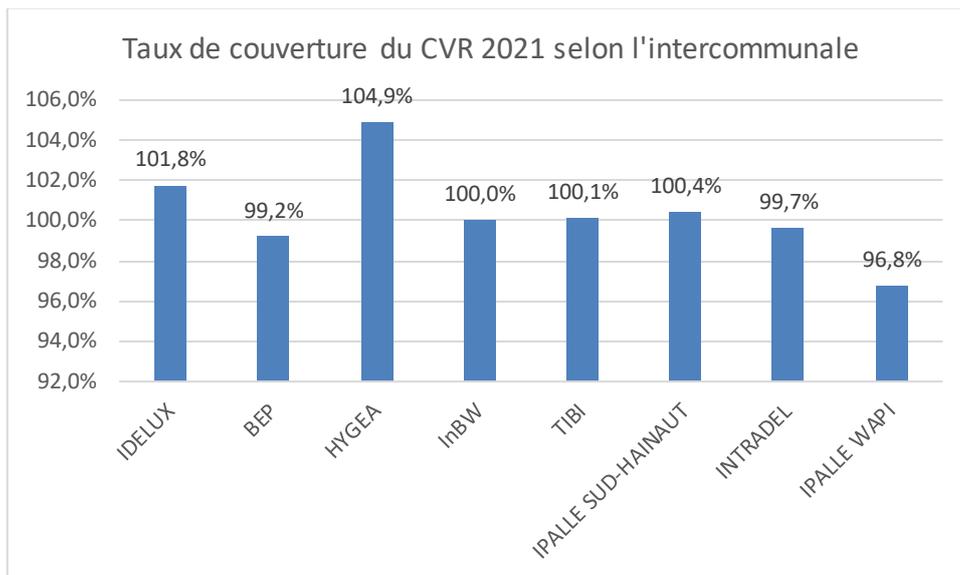


Outre les 85,5% de communes dont le taux de couverture réel 2021 se situe entre 95% et 110%, on constate que 10,7% des communes ont un taux de couverture inférieur à 95% et que près de 4% des communes ont un taux de couverture supérieur à 110%.

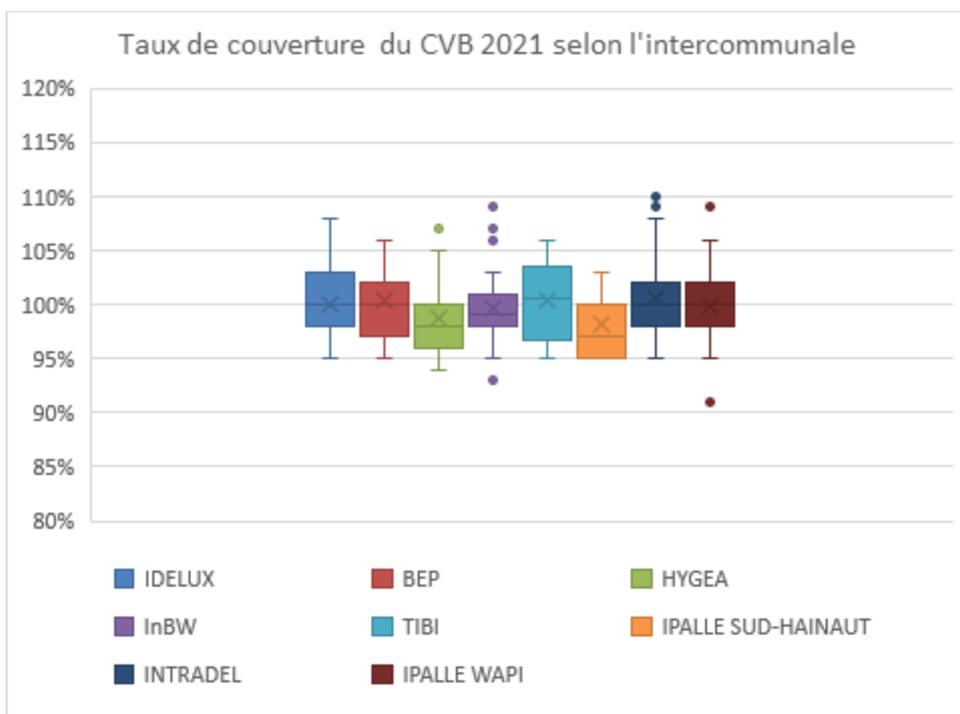
Catégories de communes	Nombre de communes	% de communes
communes CVR > 110%	10	3,8%
communes CVR <= 110% et >= 95%	224	85,5%
communes CVR < 95%	28	10,7%

Si le nombre de communes avec un CVR < 95% pour 2018 avait augmenté entre 2014 et 2018, on observe une stabilisation en 2021. En revanche, on observe que le nombre de communes dont le taux de couverture est supérieur à 110% double par rapport à 2018 et revient proche de ce qui prévalait en 2014/2015.

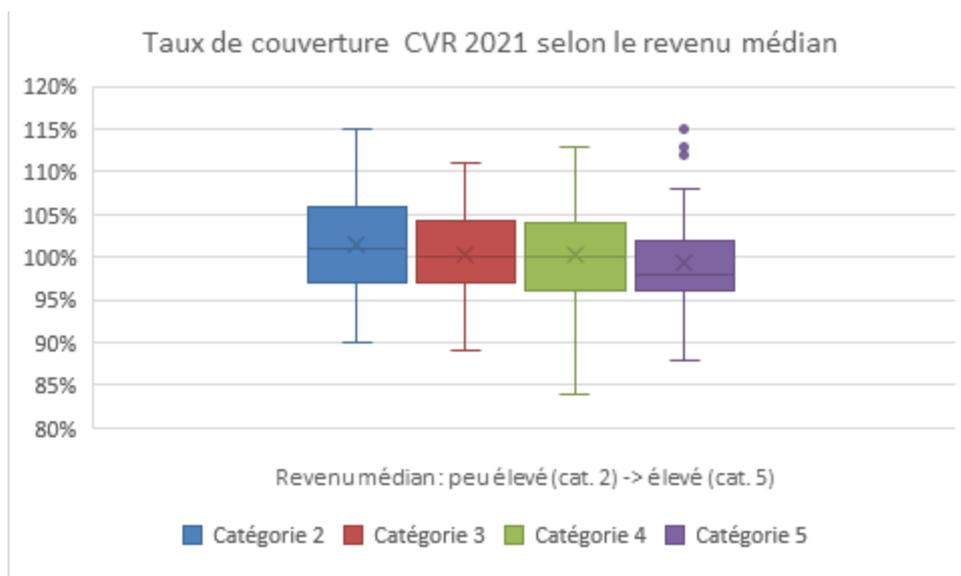
Les taux de couverture moyens du CVR 2021 selon l'intercommunale se répartissent entre 96,8% au niveau d'IPALLE WAPI et 104,9% au niveau d'HYGEA. Ce dernier taux confirme le résultat de 2018 qui indiquait un taux de couverture supérieur dans les communes de la zone HYGEA. En revanche, on observe, en moyenne, une diminution du taux de couverture sur les communes de la zone IPALLE WAPI, entre 2018 (101,7%) et 2021 (96,8%). Les communes des zones BEP, InBW, TIBI, IPALLE SUD-HAINAUT et INTRADEL sont en moyenne à l'équilibre entre recettes et dépenses en matière de déchets ménagers.



Le graphique ci-après permet d'observer la distribution des communes composant chaque intercommunale. D'un point de vue statistique, on peut affirmer que le taux de couverture diffère significativement entre les communes situées sur la zone IPALLE WAPI et celles situées sur les zones HYGEA ou IDELUX. De même, on peut affirmer que le taux de couverture diffère entre les communes situées sur la zone HYGEA et celles situées sur les zones du BEP et d'INTRADEL.



Le graphique suivant montre que le taux de couverture diminue avec le revenu médian de la commune, ce qui a pu être corroboré par un test de corrélation. Autrement dit, dans les communes où le revenu médian est le plus faible, les recettes en regard des dépenses sont plus élevées.



L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant au taux de couverture du CVR 2021.

Pour les communes avec une collecte sélective de déchets organiques, la moyenne du taux de couverture du CVR 2021 est de 100,9% contre 98,5% pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

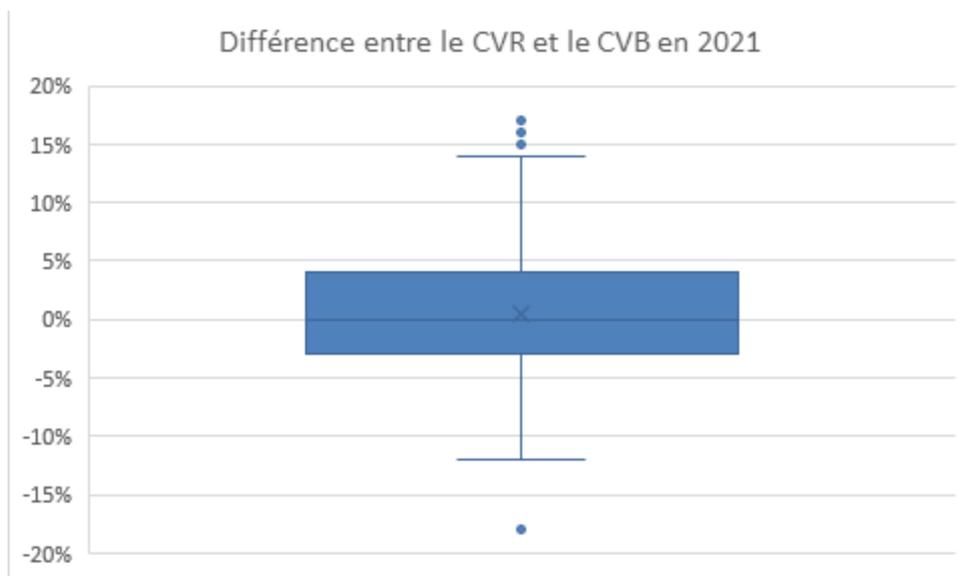
Pour les communes avec une collecte des OMB en sacs, la moyenne du taux de couverture du CVR 2021 est de 100,0% contre 100,7% pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.



2.3 Comparaison entre le CVR et le CVB 2021

En moyenne, le CVR est 0,4% supérieur au CVB en 2021.

En termes de répartition des communes, on retrouve aux extrêmes, d'une part, un CVR supérieur de 17% au CVB, et, d'autre part, un CVR inférieur de 18% au CVB.



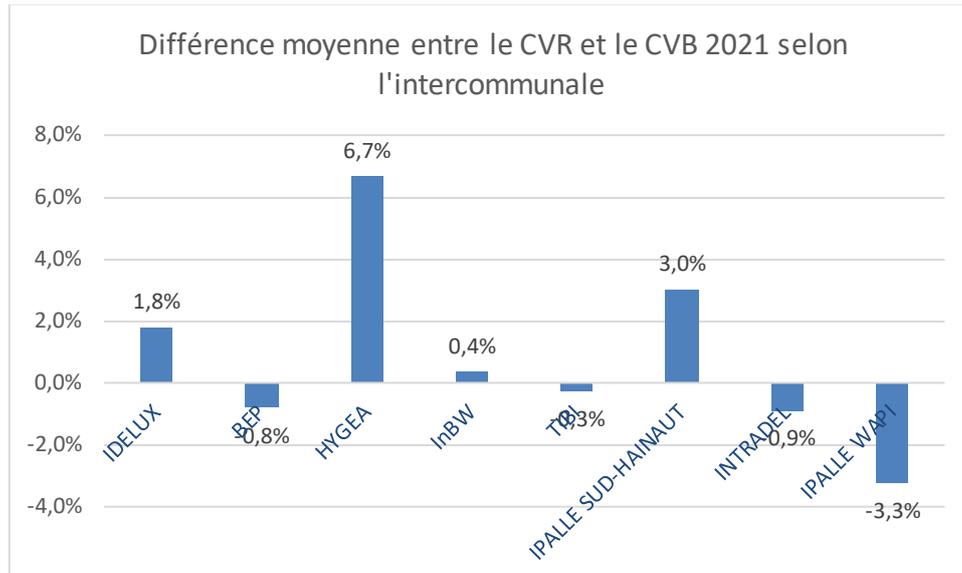
Pour 50% des communes, le différentiel entre le CVR et le CVB 2021 se situe entre +4% et -3%. Cette proportion est sensiblement moindre que celle prévalant en 2018 (64,4%).

On retrouve 27,1% de communes avec un CVR supérieur de plus de 3% au CVB et 22,9% de communes avec un CVR inférieur de plus de 3% au CVB.

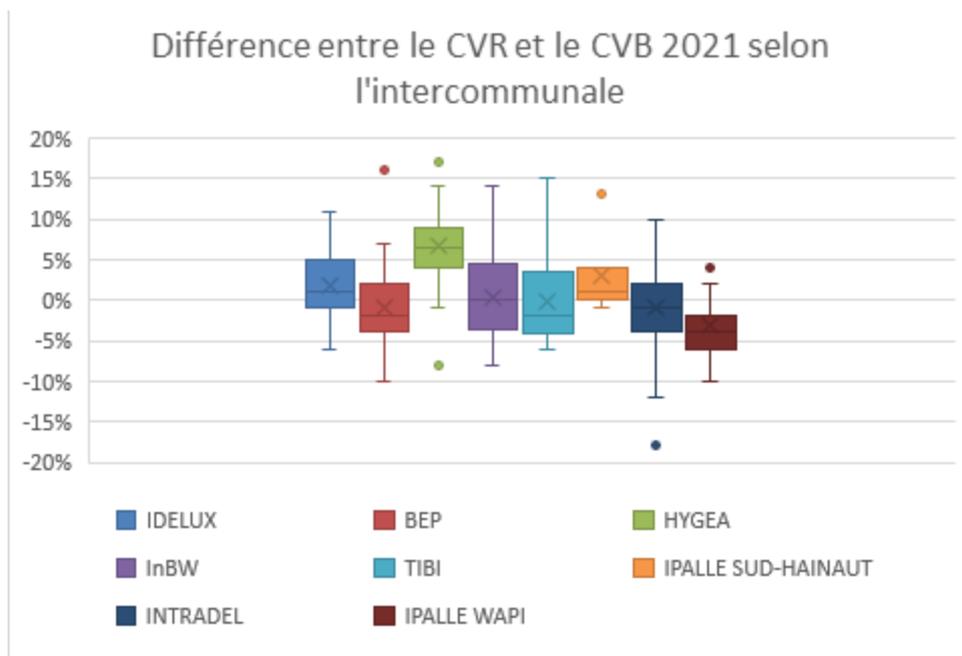
Catégories de communes	Nombre de communes	% de communes
# communes CVR-CVB > 3%	71	27,1%
# communes CVR-CVB <= 3% et >= -3%	131	50,0%
# communes CVR-CVB < -3%	60	22,9%

Historiquement, la tendance à la diminution de l'écart entre le CVR et le CVB observée entre 2009 et 2013 s'est, depuis 2018, inversée et les chiffres relatifs à 2021 confirme l'accroissement du différentiel entre CVR et CVB dans de nombreuses communes. Il convient de poursuivre le travail d'identification des causes de ces situations notamment les raisons qui expliquent que le différentiel est plus élevé, en valeur absolue, selon les zones géographiques couvertes par les intercommunales.

La différence moyenne entre le CVR et le CVB 2021 varie ainsi entre intercommunales. En valeur absolue, les différences sont les plus élevées dans les zones HYGEEA (+7,6%), IPALLE (-3,3%) et IPALLE SUD-HAINAUT (+3,0%). Pour HYGEEA, la comparaison du CVB et CVR entre 2014 et 2016 et en 2018 avait déjà permis de mettre en exergue cette situation spécifique.



Le graphique ci-après permet d'observer la distribution des différentes communes au sein de chaque intercommunale.



L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant à la différence entre le CVB et le CVR 2021.

Pour les communes avec une collecte sélective de déchets organiques, la différence moyenne entre le CVR et le CVB 2021 est de 0,7% contre -0,5% pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

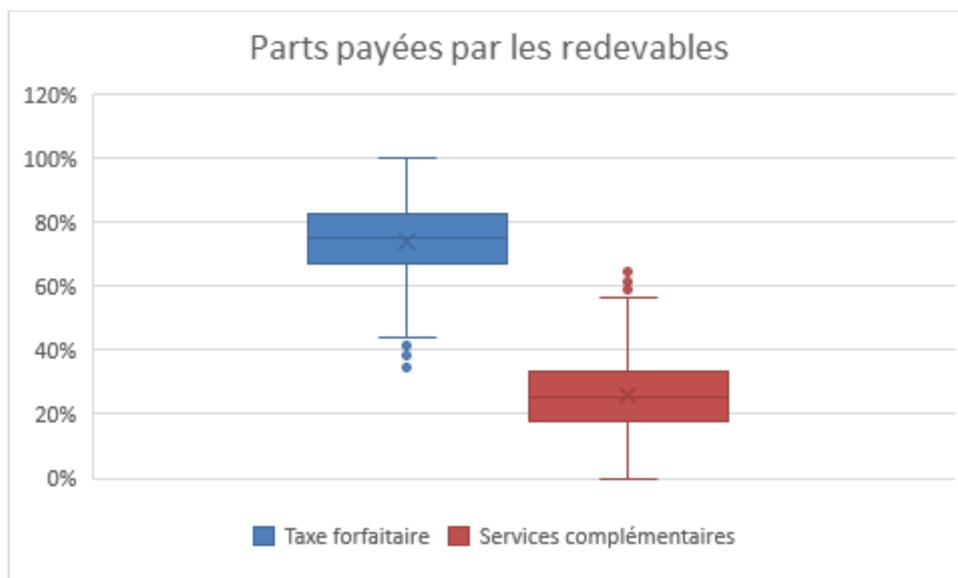
Pour les communes avec une collecte d'OMB en sacs, la différence moyenne entre le CVR et le CVB 2021 est de 0,6% contre 0,3% pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.



3 PART ENTRE LA TAXE FORFAITAIRE ET LA TAXE VARIABLE

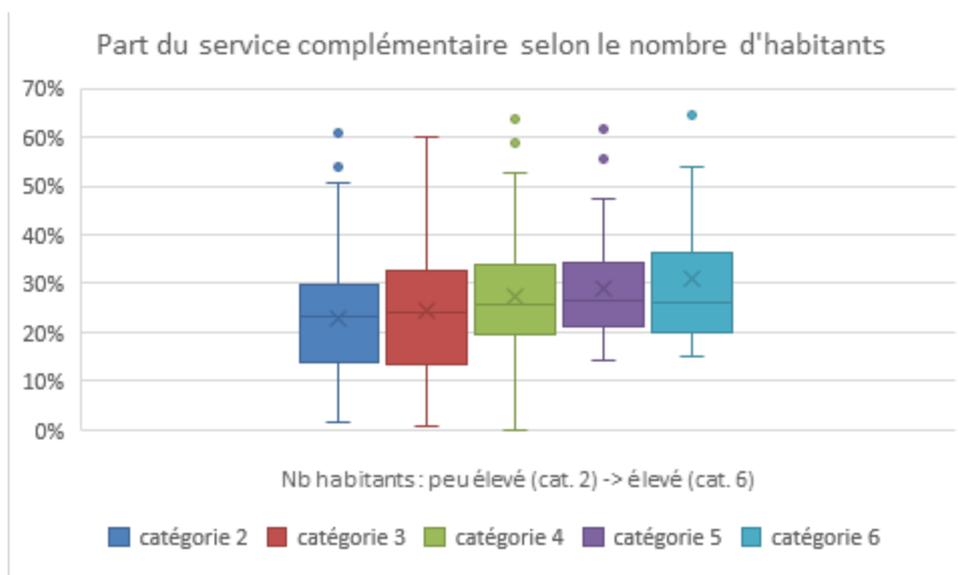
La part payée par les redevables au titre de la taxe forfaitaire se situe en moyenne à 73,9% du coût total, la part payée au titre des services complémentaires (taxe variable) représentant donc en moyenne 26,1%. On notera que cette proportion est très stable dans le temps.

En termes de répartition entre les différentes communes, on retrouve aux extrêmes, d'une part, une part payée au titre de la taxe forfaitaire de 100%, et, d'autre part, une part payée au titre de la taxe forfaitaire de 34,8%.



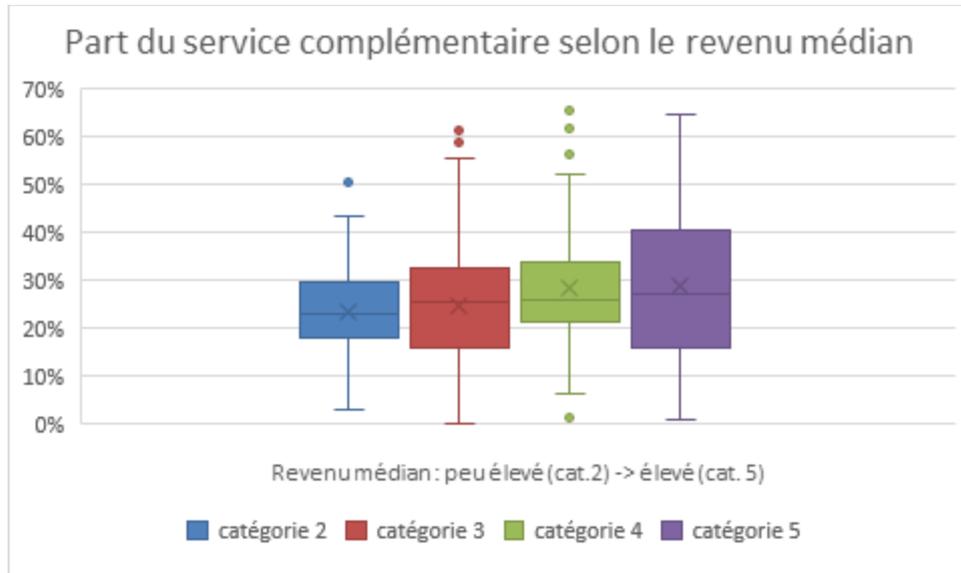
Différentes analyses de la part du service complémentaire sont présentées ci-après.

La répartition des communes selon la variable socio-démographique "nombre d'habitants" montre que la part de la taxe variable augmente dans les communes avec un nombre d'habitants plus important (catégorie 6)

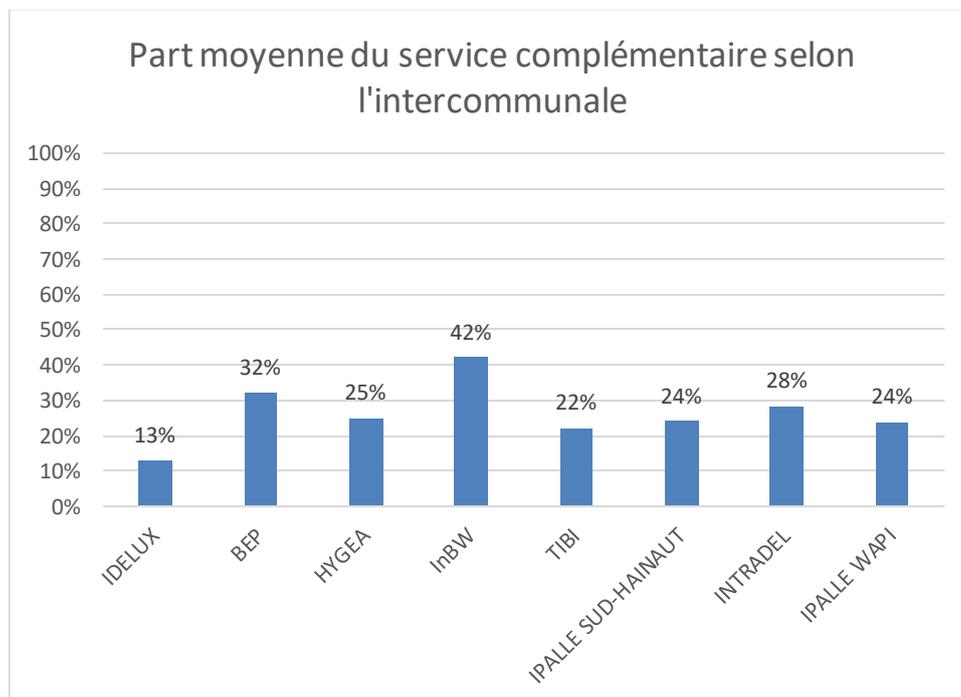




Par ailleurs, on observe que la part du service complémentaire augmente quelque peu avec le revenu médian des citoyens qui habitent la commune. On observe également que c'est dans les communes avec le revenu médian le plus élevé (catégorie 5) que l'hétérogénéité est la plus grande, certaines communes finançant davantage leurs dépenses en matière de déchets ménagers via le service complémentaire, d'autres privilégiant la taxe forfaitaire. A l'inverse, dans les communes à plus faibles revenus, la taxe forfaitaire est privilégiée de manière plus homogène.

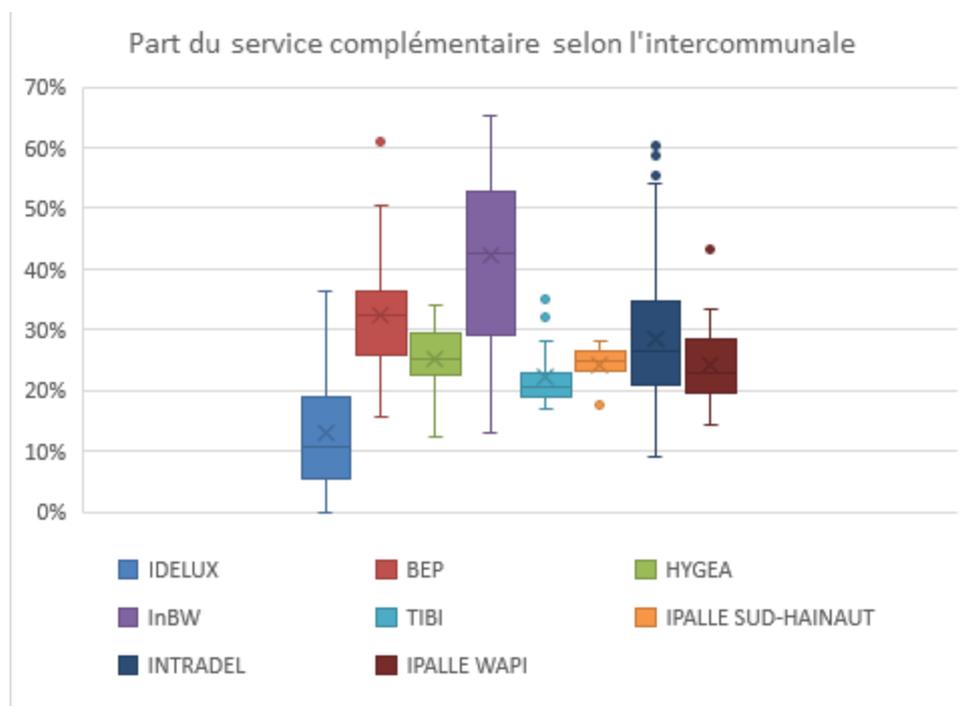


En comparant la moyenne de la part du service complémentaire pour les communes membres d'une même intercommunale, on constate que la zone IDELUX est celle où la part du service complémentaire est la plus faible (13%) et que la zone InBW est quant à elle, celle où la part du service complémentaire est la plus élevée (42%) – situation qui prévalait déjà les années précédentes.





Le graphique ci-après permet de visualiser la répartition des communes au sein des différentes intercommunales. On observe ainsi que c'est dans la zone InBW que la disparité est la plus grande.



L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant à la part du service complémentaire.

Pour les communes avec une collecte de déchets organiques, la moyenne de la part du service complémentaire est de 26,3% contre 25,3% pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques, la différence entre les deux groupes s'étant considérablement réduite depuis 2018.

Pour les communes avec une collecte OMB en sac, la moyenne de la part du service complémentaire est de 25,8% contre 26,4% pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs. Ici aussi, la différence entre les deux groupes s'est considérablement réduite de sorte qu'on peut estimer qu'en 2021, les modalités de collecte n'impactent pas la répartition taxe forfaitaire/service complémentaire dans le financement des dépenses des communes.

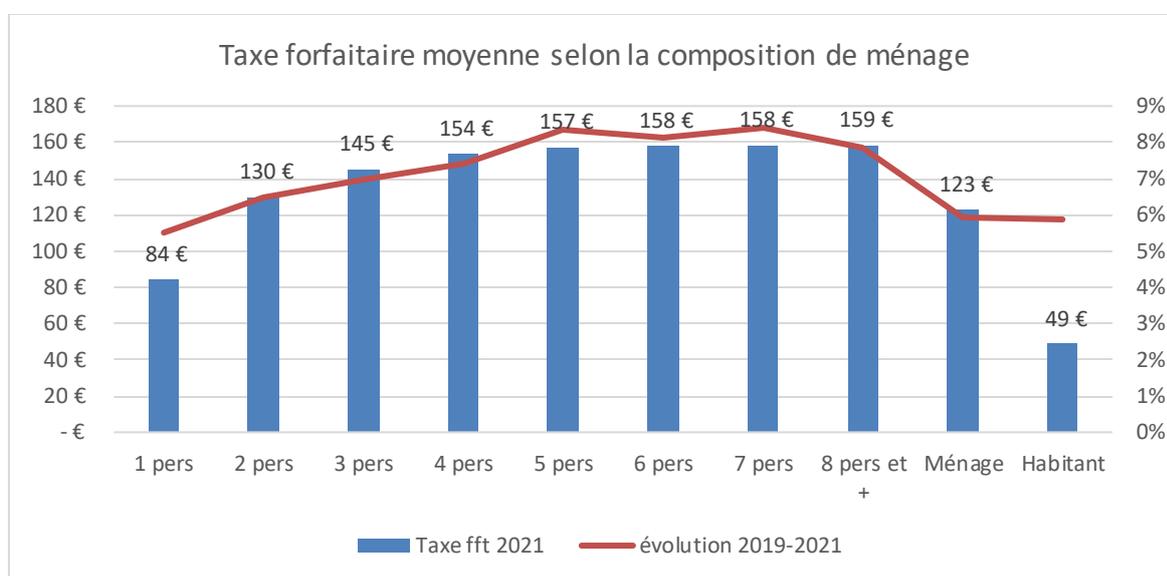


4 TAXE FORFAITAIRE

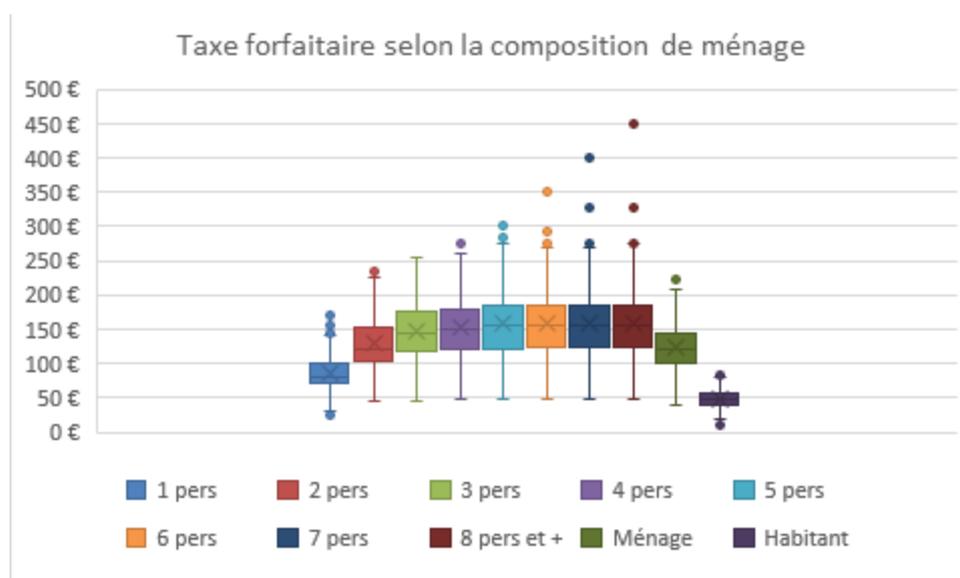
4.1 Taxe forfaitaire moyenne selon la composition de ménage

Le graphique ci-après reprend la taxe forfaitaire (taxe fft) moyenne selon la composition de ménage, ainsi que la moyenne générale par ménage et la moyenne par habitant. On passe ainsi d'une moyenne de 84 euros pour un isolé à 159 euros pour un ménage de 8 personnes et plus. En moyenne, un ménage wallon paie une taxe de 123 €.

On observe ainsi une augmentation moyenne de 6% entre 2019 et 2021, ce qui est nettement (3 fois) supérieur à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la même période. L'augmentation touche davantage les familles nombreuses : 6% pour les isolés ou ménages de 2 personnes, 7% pour les ménages de 3 ou 4 personnes et 8% pour les ménages de 5 personnes ou plus.



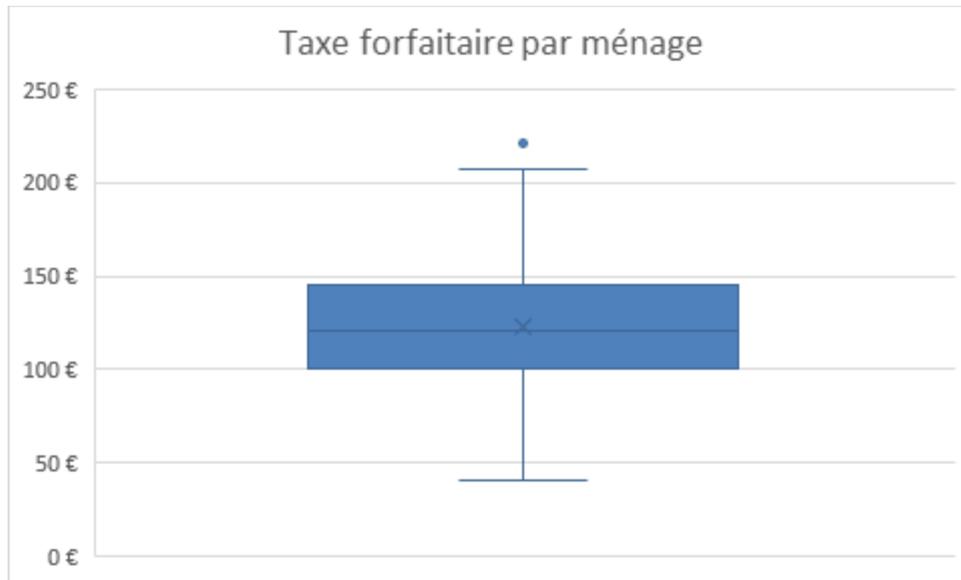
Le graphique ci-après permet d'analyser la distribution des tarifs entre communes, ce pour chaque composition de ménage ainsi que la moyenne générale par ménage et la moyenne par habitant





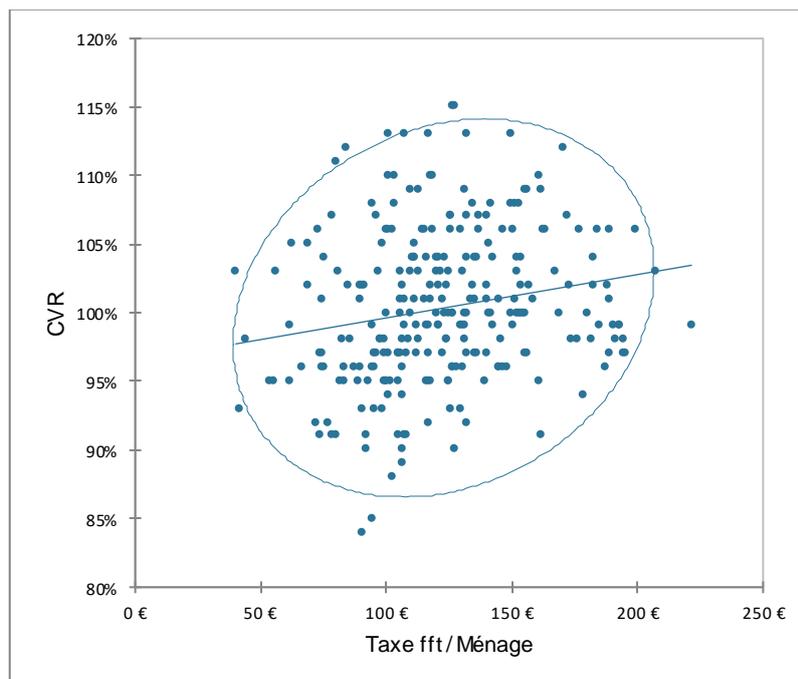
4.2 Taxe forfaitaire moyenne par ménage

La taxe forfaitaire moyenne par ménage est de 123 euros (écart-type 33,86). En termes de répartition entre les différentes communes, on retrouve aux extrêmes, d'une part, une taxe forfaitaire moyenne par ménage maximale de 221 euros, et, d'autre part, une taxe forfaitaire moyenne par ménage minimale de 40 euros. Dans la moitié des communes wallonnes, la taxe forfaitaire moyenne par ménage est comprise entre 100 et 145 euros.



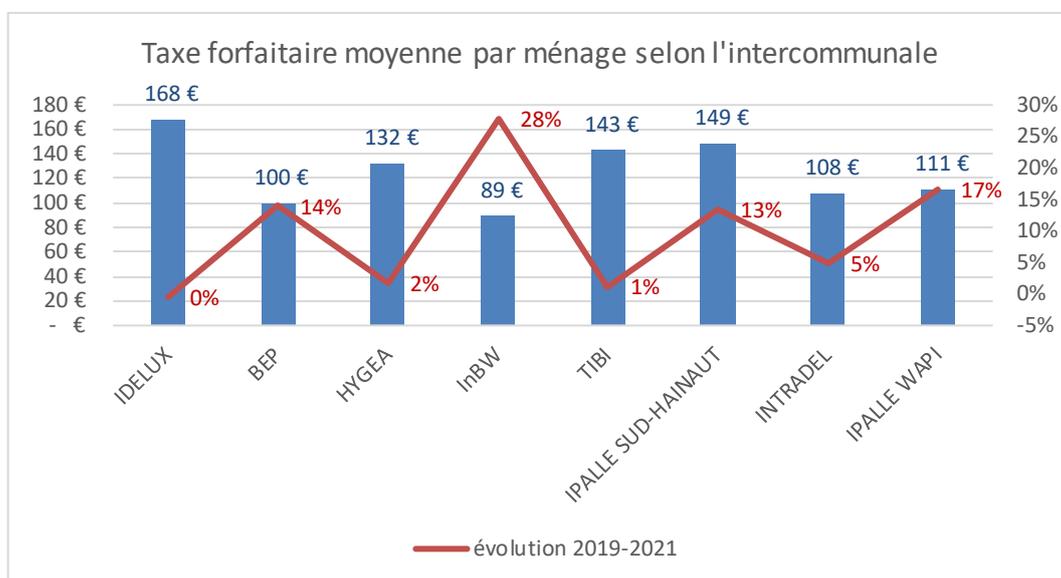
Une série d'analyses de cette taxe forfaitaire moyenne par ménage sont présentées ci-après.

Il existe une corrélation positive significative entre le montant de la taxe forfaitaire et le taux de couverture du coût-vérité réel. Toutefois, le montant de la taxe forfaitaire n'explique que très partiellement le taux réel de couverture du coût-vérité. Seuls 3% du taux de couverture peut être expliqué par le montant de la taxe forfaitaire et 97% du taux de couverture sont indépendants.

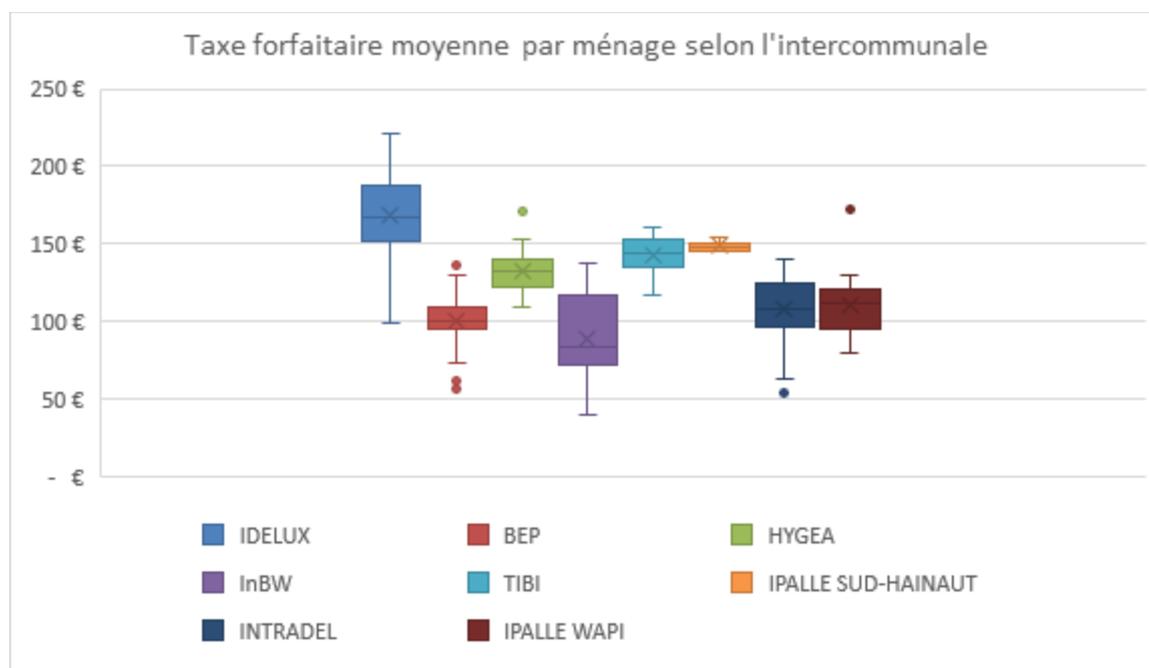




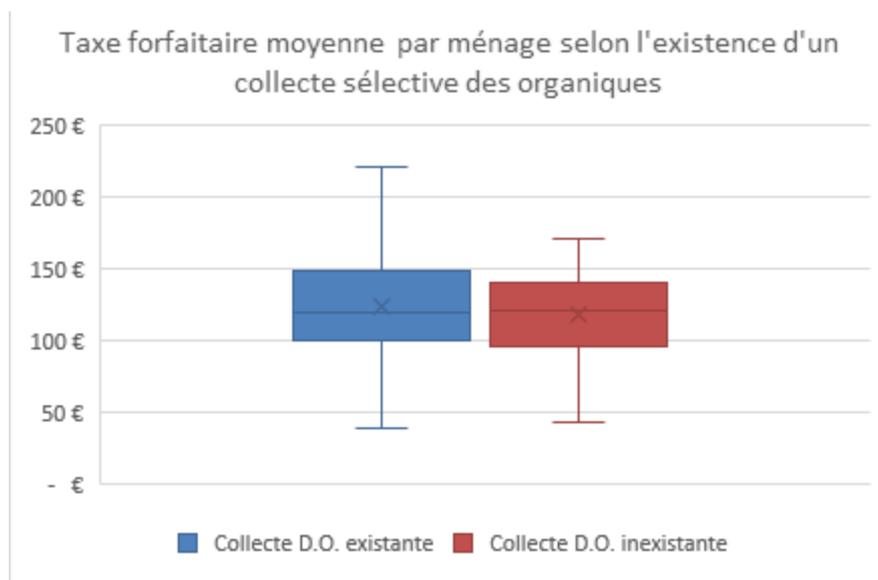
L'analyse par intercommunale permet d'identifier la moyenne la plus basse à 89 euros au niveau de la zone InBW et une moyenne la plus haute à 168 euros pour l'intercommunale d'IDELUX. L'augmentation de la taxe forfaitaire par rapport à 2019, touche essentiellement les zones InBW, IPALLE, BEP et IPALLE SUD-HAINAUT.



Le graphique ci-après permet d'observer la répartition des communes au sein de chaque intercommunale, en particulier une forte homogénéité au niveau de la zone du BEP et une plus grande hétérogénéité au niveau des zones InBW et IDELUX



Pour les communes avec une collecte de déchets organiques, la taxe forfaitaire moyenne par ménage est de 124 euros contre 119 euros pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques. Aucune différence significative n'est observée d'un point de vue statistique.

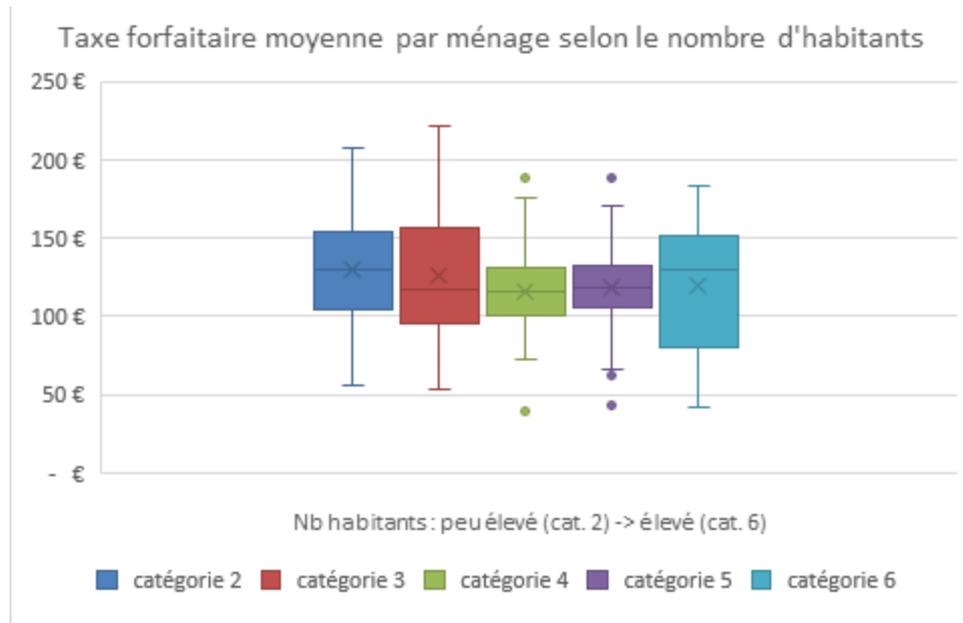


Les modalités de collecte des OMB, en sac ou en conteneur n'influence pas le niveau de la taxe forfaitaire : 124 euros pour les communes avec une collecte en sac contre 123 euros pour celles ayant recours à un conteneur.

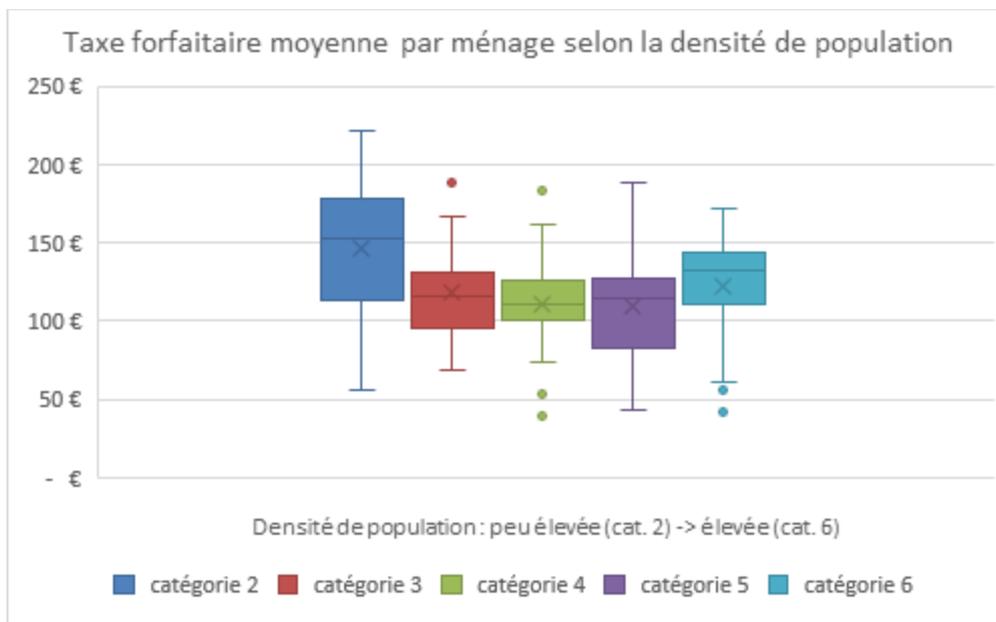
La taxe forfaitaire moyenne par ménage évolue de la manière suivante selon le type de collecteur :

- Collecteur privé : 114 euros
- Régie communale : 121 euros
- Régie intercommunale : 122 euros
- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 129 euros

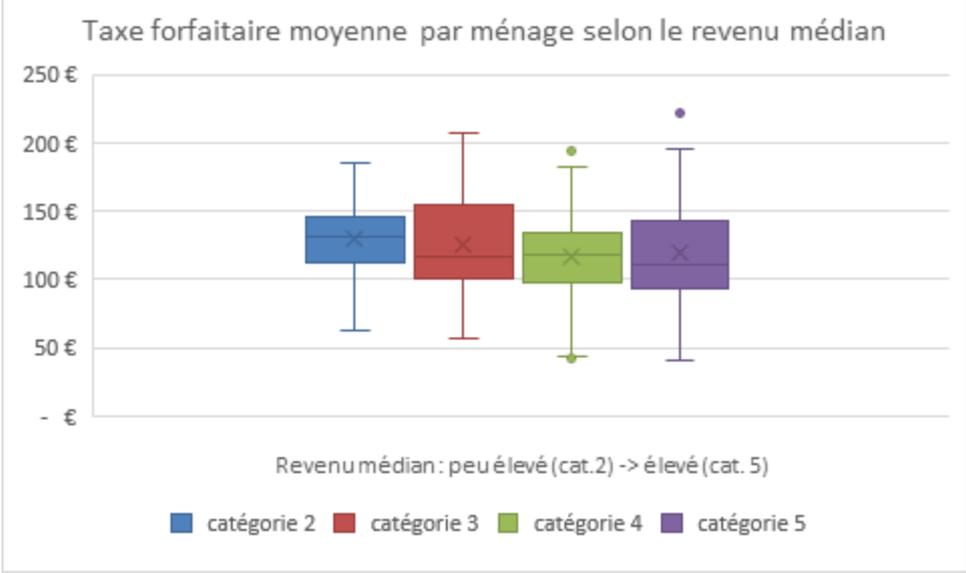
La taxe forfaitaire moyenne par ménage a tendance à diminuer pour les communes avec un nombre plus important d'habitants. La moyenne passe de 130 euros pour les communes les moins peuplées (catégorie 2) à moins de 120 euros pour les communes les plus peuplées (catégories 4 à 6). La corrélation négative entre nombre d'habitants et montant de la taxe forfaitaire moyenne est significative d'un point de vue statistique.



La taxe forfaitaire moyenne par ménage a tendance à diminuer pour les communes avec une plus forte densité de population, passant de 147 euros pour les communes les moins densément peuplées (catégorie 2) à 110 pour les communes en catégorie 5, ce avant de remonter pour les communes très densément peuplées (catégorie 6).



La taxe forfaitaire moyenne par ménage a tendance à baisser en fonction du revenu médian par déclaration de la commune, passant de 129 euros pour les communes avec le revenu médian le plus faible (catégorie 2) à moins de 120 euros pour les communes à plus hauts revenus (catégories 4 et 5).



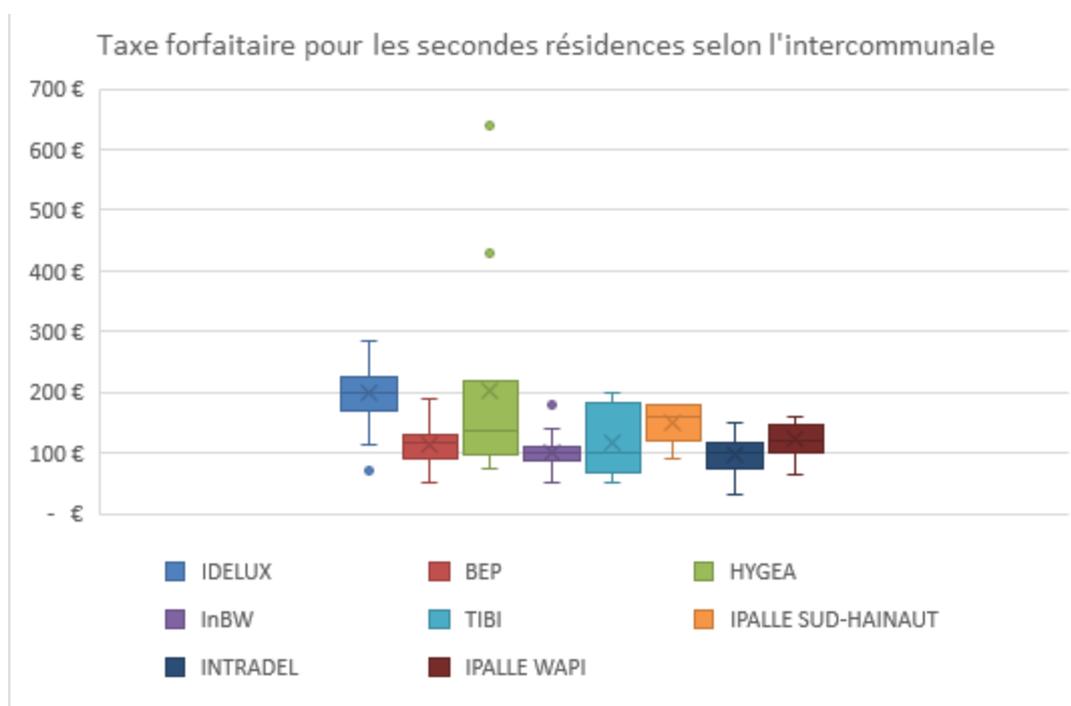


4.3 Taxe forfaitaire pour les secondes résidences

La taxe forfaitaire pour les secondes résidences est de 139 euros, soit une augmentation de 11% entre 2019 et 2021. Cette taxe spécifique est appliquée par 195 des 262 communes wallonnes ; dans les autres communes, soit il n'y a pas de taxe déchets sur les secondes résidences, soit elle est intégrée dans une taxe plus globale. L'analyse ne porte ici que sur les communes disposant d'une taxe déchets spécifique.

On observe également que, dans les communes disposant d'une taxe déchets spécifique pour les secondes résidences, la part de celle-ci dans les recettes de la taxe forfaitaire est de 4,6%. On observe sur le graphique quelques données extrêmes au niveau de la zone HYGEA, correspondant probablement à des taxes globales, plutôt qu'à un montant de taxe déchets.

La taxe forfaitaire moyenne pour les secondes résidences varie selon les zones couvertes par intercommunale entre un minimum de 98 euros pour la zone INTRADEL et 200 voire 201 euros pour les zones IDELUX et HYGEA dont la moyenne est fortement influencée par deux communes.





5 CONTENU DU SERVICE MINIMUM⁶

5.1 Contenu du service minimum pour les ménages

5.1.1 Type de contenant pour les OMB et les déchets organiques

En introduction à cette partie, précisons ici que 135 communes wallonnes, soit 51,5%, organisaient, en 2021, une collecte des OMB en conteneurs, soit une progression de 4% depuis 2018. A l'inverse, dans 127 des 262 communes wallonnes, les déchets résiduels étaient collectés en sacs.

Pour ce qui concerne les déchets organiques (DO), les communes adhérant à TIBI et INTRADEL procèdent le plus souvent au travers d'une collecte en conteneurs. A l'inverse, dans les communes adhérant au BEP ou à l'InBW, la collecte s'effectue le plus souvent en sacs ; c'est également le cas au niveau d'HYGEA mais le nombre de communes collectant sélectivement les organiques y est très faible. C'est nettement plus partagé au niveau des communes d'IDELUX.

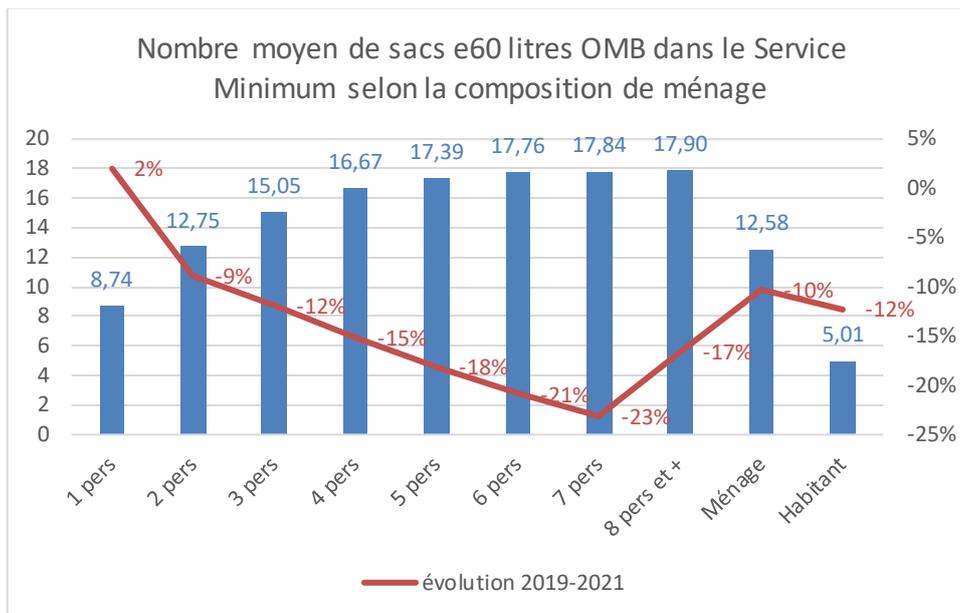
Au global, 200 communes (76% des communes) opéraient une collecte sélective des DO en 2021, soit une augmentation de 36 communes entre 2019 et 2021. On recense 103 communes qui opèrent via conteneurs et 97 communes via sacs.

5.1.2 Nombre de sacs d'équivalents 60 litres d'OMB selon la composition de ménage

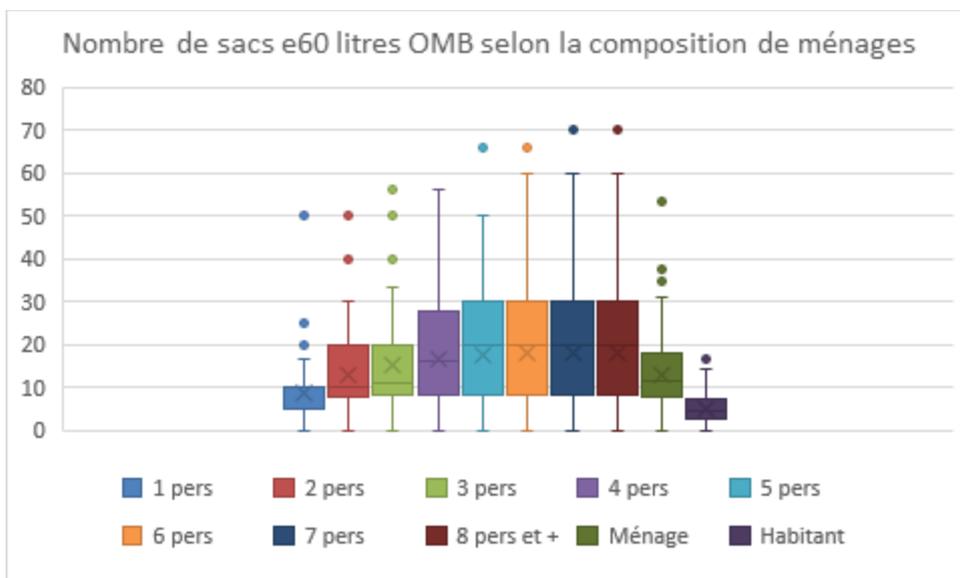
En moyenne, le nombre de sacs d'équivalents 60 litres d'OMB (e60 litres OMB) compris dans le service minimum varie entre une moyenne de 9 sacs pour un isolé, 13 sacs pour un ménage composé de 2 personnes, 17 sacs pour une famille de 5 personnes, à 24 sacs pour un ménage avec 8 personnes et plus.

En moyenne, un ménage wallon dont la collecte de ses résiduels est assurée en sac, reçoit 12,5 sacs dans le cadre du service minimum, soit environ 1 sac de 60 litres par mois pour ses déchets résiduels. Il s'agit d'une baisse de 10% par rapport à la situation prévalant en 2019, peut-être à mettre en lien avec l'élargissement des fractions acceptées dans le sac PMC ou la généralisation progressive de la collecte spécifique des organiques. Tout comme l'augmentation du montant de la taxe forfaitaire affectait davantage les familles nombreuses, la baisse du nombre de sacs inclus dans le service minimum est davantage marquée pour ces mêmes familles.

⁶ Voir remarque méthodologique au point 8.3.

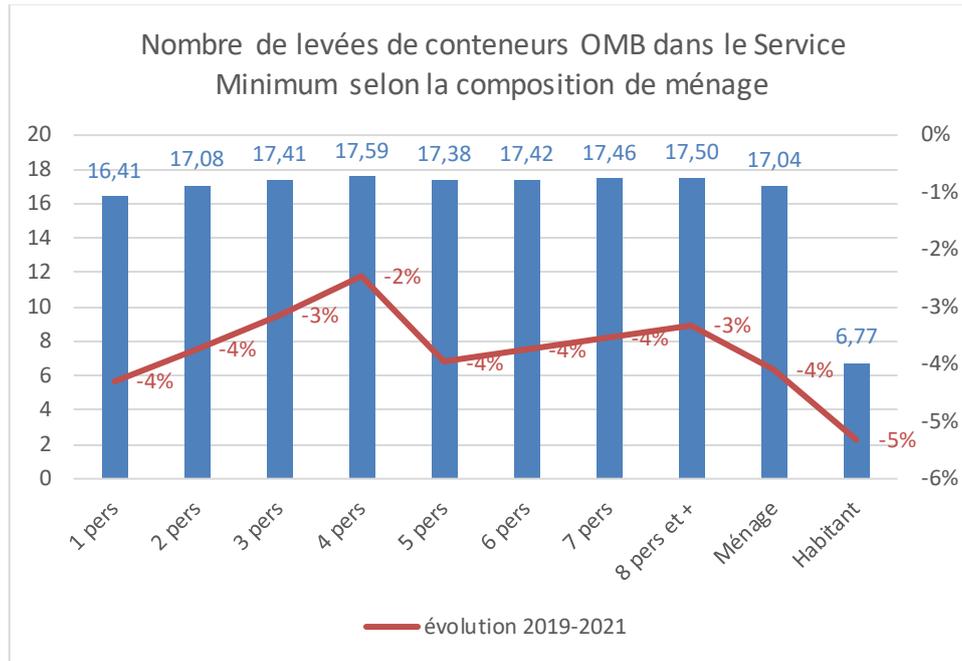


La médiane se situe à 10 sacs pour les isolés et les ménages de deux personnes, et à 20 sacs pour les ménages de 5 personnes et plus. Nous pouvons également observer qu'au moins un quart des ménages reçoivent 9 sacs ou moins et ce, indépendamment de sa composition de famille. Dans un quart des communes le service minimum comprend au moins 20 sacs pour les ménages de 2 ou 3 personnes, 30 lorsqu'ils s'agit de ménages d'au moins 5 personnes. A l'inverse, le service minimum ne comprend aucun sac dans 20% des communes.

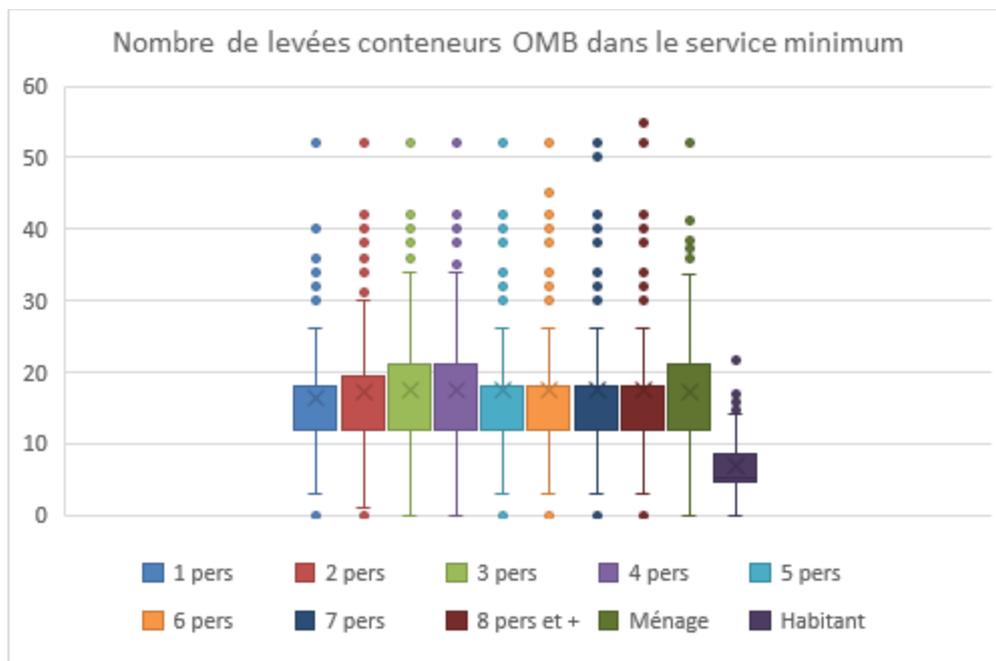


5.1.3 Nombre de levées de conteneurs d'OMB selon la composition de ménage

Concernant le nombre de levées de conteneurs d'OMB comprises dans le service minimum, celui-ci est généralement indépendant de la composition de famille, soit en moyenne 17 levées par ménage. Ce nombre est en diminution de 4% par rapport aux chiffres prévalant en 2019.



Le schéma quant à la distribution des minimum et maximum est relativement similaire quelle que soit la composition de ménage. Le maximum se fixant de façon assez logique à 52 levées quelle que soit la composition de ménage et le minimum à 0. Une commune renseigne 55 levées pour les ménages de 8 personnes et plus.



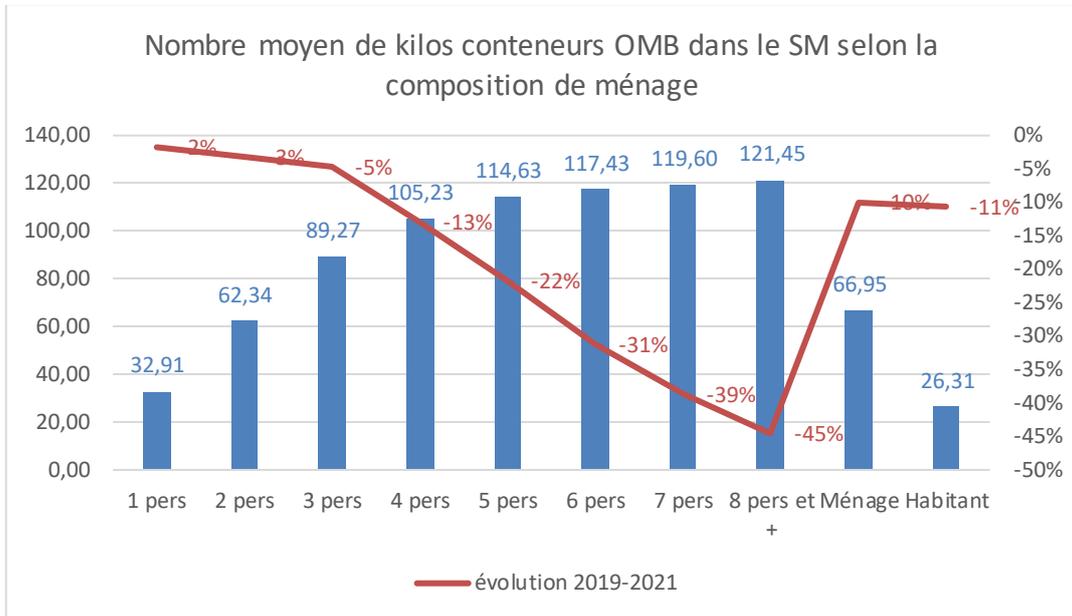
5.1.4 Nombre de kilos conteneurs OMB selon la composition de ménage

Le nombre moyen de kilos OMB en conteneur compris dans le service minimum varie selon la composition de ménage entre 33 kilos pour un isolé, 62 kilos pour un ménage de 2 personnes, 115 kilos pour une famille de 5 personnes et 121 kilos pour une famille de 8 personnes et plus.

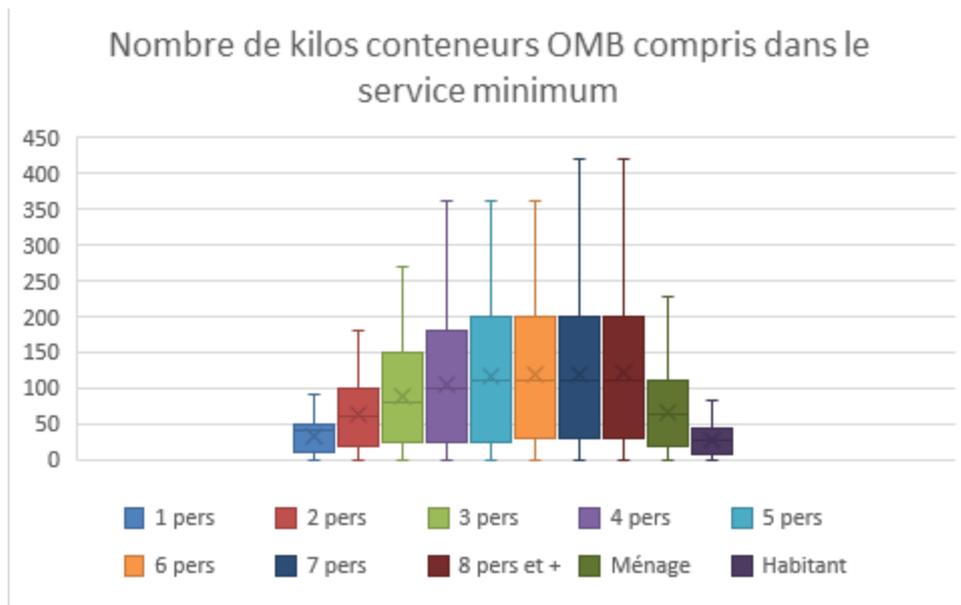
En moyenne, un ménage wallon reçoit 67 kilos d'OMB dans le cadre du service minimum, lorsque la collecte s'effectue en conteneur, soit une baisse de 10% par rapport à ce qui était compris dans le



service minimum en 2019. La baisse porte bien davantage sur les familles nombreuses que sur les ménages de moins de 4 personnes.



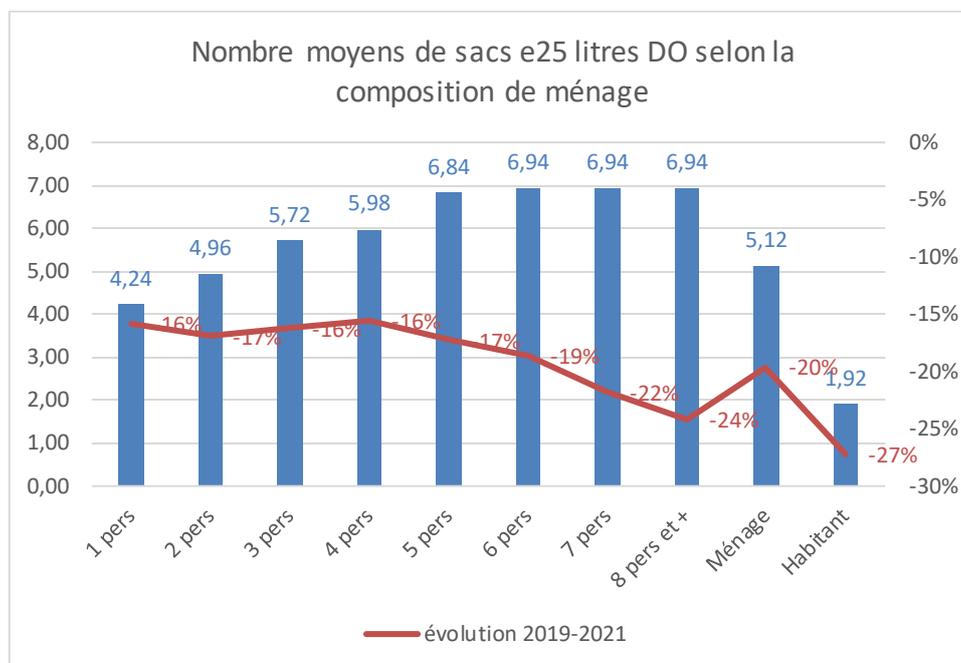
Le graphique ci-après permet d'analyser le nombre de kilos conteneurs OMB compris dans le service minimum selon la composition de ménage. Ainsi, un isolé bénéficie en moyenne de 33 kg d'OMB compris dans le service minimum ; les différences selon les communes sont assez faibles, dans trois-quarts des communes, les isolés bénéficient de moins de 50 kg d'OMB dans le service minimum. Les ménages de 2 personnes bénéficient approximativement du double de kilos que les isolés : 62 kg en moyenne et moins de 100 kg dans les trois-quarts des communes. Le nombre de kilos compris dans le service minimum est proportionnellement (au nombre d'habitants) quelque peu moindre pour les ménages de 4 personnes, soit 105 kg en moyenne. En moyenne, les ménages de 5 personnes ou plus ne bénéficient pratiquement pas de davantage de kilos dans le service minimum. Toutefois, on observe davantage d'hétérogénéité dans les pratiques communales pour les ménages de 5 personnes ou plus.





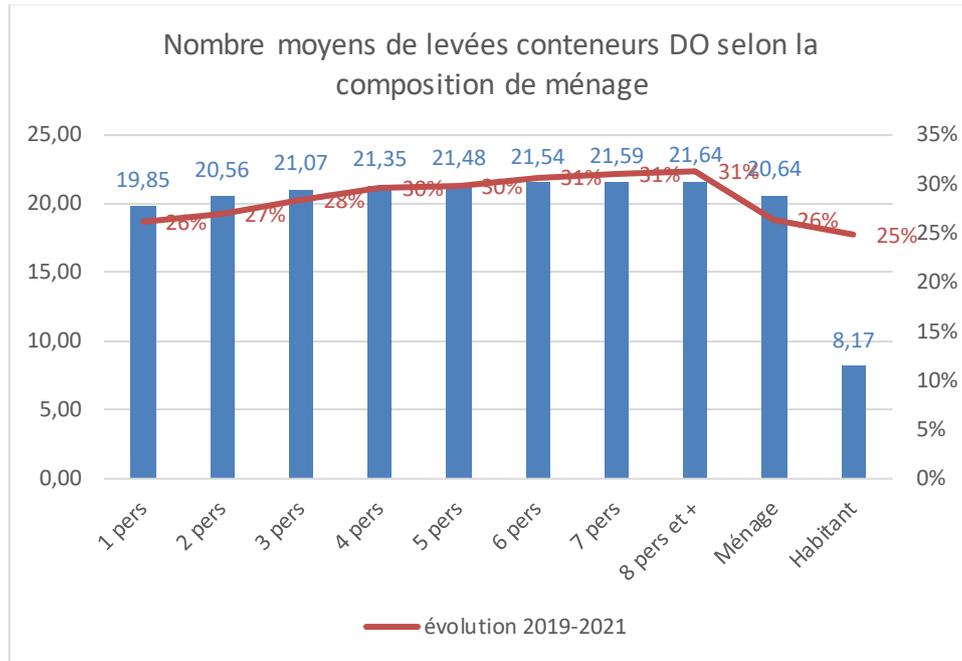
5.1.5 Nombre de sacs d'équivalents 25 litres en déchets organiques selon la composition de ménage

Le nombre moyen de sac équivalents 25 litres en déchets organiques (e25 litres DO) compris dans le service minimum varie entre 4 et 5 pour les isolés/ménages de 2 personnes, à près de 7 sacs pour un ménage de 5 personnes et plus. Ici aussi, on observe une réduction du nombre moyen de sacs compris dans le cadre du service minimum, par rapport à 2019.



5.1.6 Nombre de levées de conteneurs de déchets organiques selon la composition de ménage

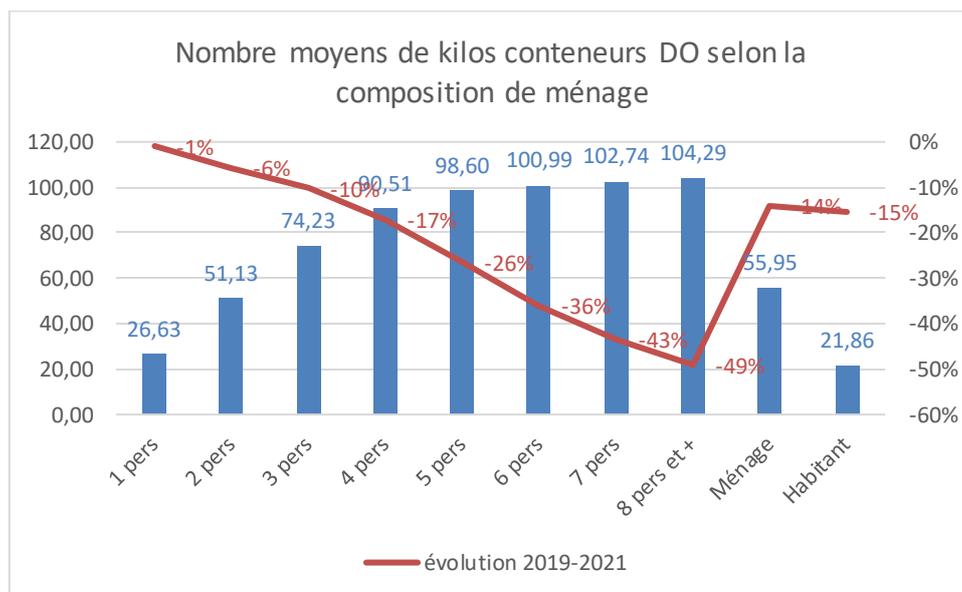
Le nombre de levées de conteneurs de déchets organiques compris dans le service minimum est très stable selon la composition de ménage, oscillant entre une moyenne de 19,85 levées (minimum) pour un isolé et une moyenne de 21,64 (maximum) pour les ménages de 8 personnes. En moyenne, un ménage dont les déchets organiques sont collectés en conteneurs reçoit 20,64 levées dans le cadre du service minimum, ce qui représente une augmentation d'environ 4 levées par rapport à ce qui prévalait en 2019.



5.1.7 Nombre de kilos conteneurs DO selon la composition de ménage

Le nombre de kilos de déchets organiques en conteneurs compris dans le service minimum augmente avec la composition de ménage et se stabilise à partir de 5 personnes. Ainsi, un isolé dispose de 26 kg de déchets organiques dans le cadre du service minimum, un ménage de 2 personnes 51 kg, et un ménage de 3 personnes 74 kg. Un plafond est atteint à environ 100 kg par ménage pour les ménages de 5 personnes et plus.

La moyenne par ménage est de 56 kg de déchets organiques compris dans le service minimum. Ce chiffre est en diminution de 14% par rapport à ce qui prévalait en 2019.





5.2 Contenu du service minimum pour les secondes résidences

Pour les secondes résidences au niveau des OMB, le service minimum comprend en moyenne, selon le mode de collecte, 10 sacs e60litres, 17 levées et 38 kilos, chiffres similaires à ceux prévalant en 2019.

Au niveau des DO, le nombre moyen de sacs e 25litres compris dans le service minimum est de 1,9 sacs. Au niveau des levées, 19 sont comprises en moyenne dans le service minimum. Au niveau du poids, 28 kilos sont compris lorsque la collecte est opérée en conteneur. Ces chiffres sont en légère diminution par rapport à 2019.

En cumulant les OMB et les DO, et en convertissant le nombre de sacs en un certain nombre de kilos sur base d'une masse volumique estimée, on observe que le service minimum comprend en moyenne 127 kilos dans le cadre du service minimum pour les secondes résidences .



6 TARIFS DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

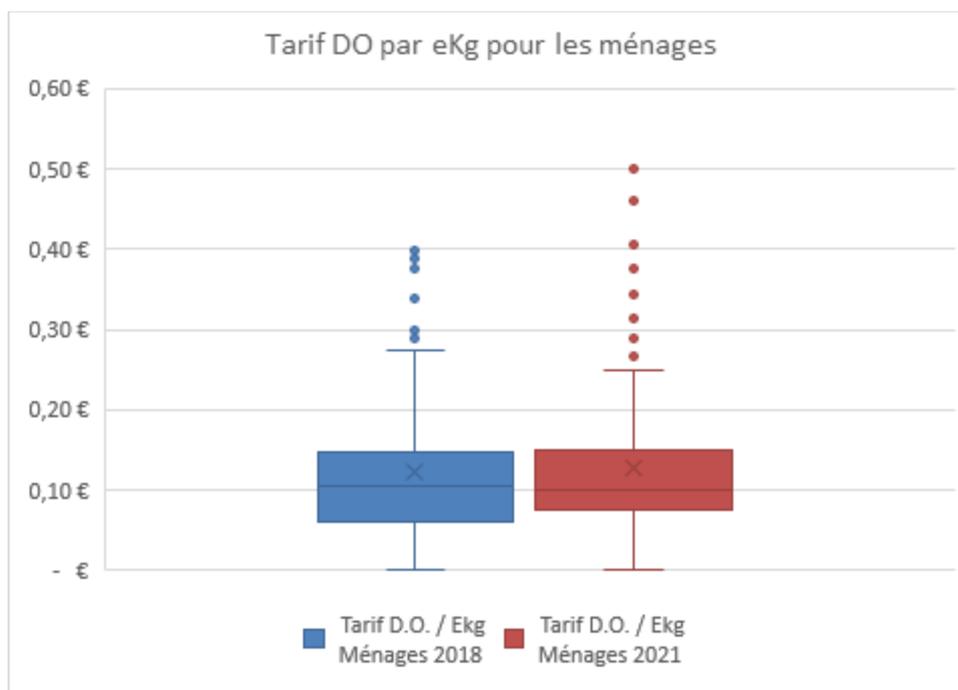
6.1 Tarifs pour les ménages

6.1.1 Tarifs relatifs aux déchets organiques pour les ménages

Le tarif moyen des déchets organiques demandé par les communes aux ménages wallons est de 0,13 euros par équivalent Kg (eKg⁷). Le tarif est en augmentation de 2,6% par rapport au tarif 2018, ce qui est moindre que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sur la même période (3,7%).

	Tarif DO / eKg Ménages 2018	Tarif DO / eKg Ménages 2021
Moyenne	0,1233	0,1264
Ecart-type	0,0769	0,0763

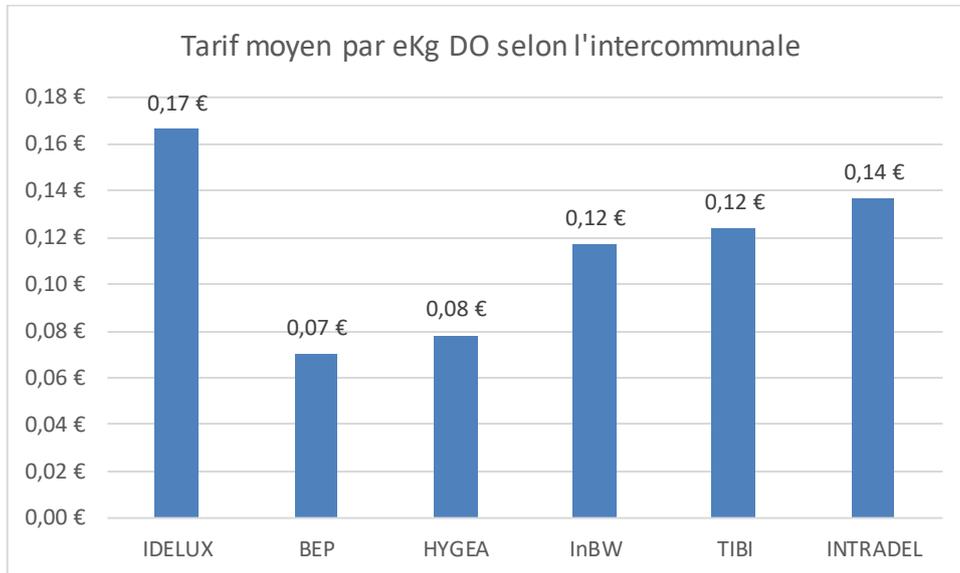
En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif pour un eKg de déchets organiques pour les ménages se situe entre 0 euros et 0,50 euros. Dans la moitié des communes wallonnes qui opèrent une collecte sélective des organiques, le tarif par équivalent kilogramme se situe entre 7,5 et 15 centimes.



⁷ La notion d'eKg est utilisée afin de pouvoir comparer les tarifs de l'ensemble des communes que la tarification soit opérée sur base du contenant (sac ou levée de conteneur exclusivement) ou sur base du poids. Lorsque la tarification se fait exclusivement au contenant, le nombre de kilos est estimé sur base d'une masse volumique moyenne. Le nombre d'eKg correspond donc soit au nombre de kilos lorsque la tarification se fait au poids soit au nombre de kilos estimés lorsque la tarification se fait au contenant.

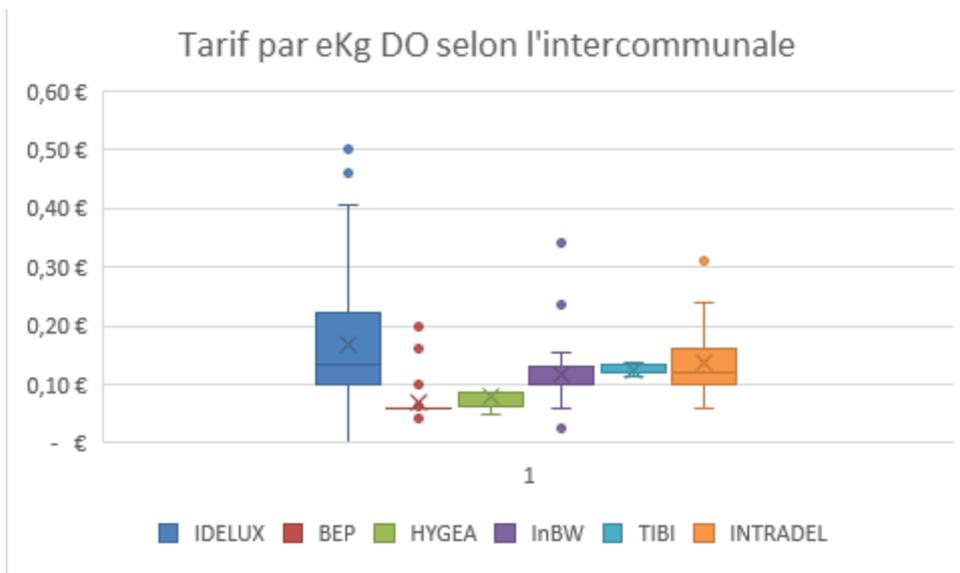


La tarification des déchets organiques dans le cadre du service complémentaire varie sensiblement selon les zones couvertes par les intercommunales. Ainsi, dans les communes couvertes par le BEP et HYGEA, le coût par eKg de DO était de 7 à 8 centimes d'euros, en moyenne ; dans les communes couvertes par InBW, TIBI et INTRADEL, le coût par eKg de DO était de 12 à 14 centimes d'euros, en moyenne ; le maximum étant atteint dans les communes couvertes par IDELUX, avec 17 centimes d'euros par eKg de DO, en moyenne.



Remarque : il n'y a pas de tarif pour la collecte des DO dans les communes couvertes par IPALLE WAPI et IPALLE SUD-HAINAUT car celles-ci n'ont pas souhaité développer une collecte sélective des déchets organiques en porte à porte mais en points d'apports volontaires

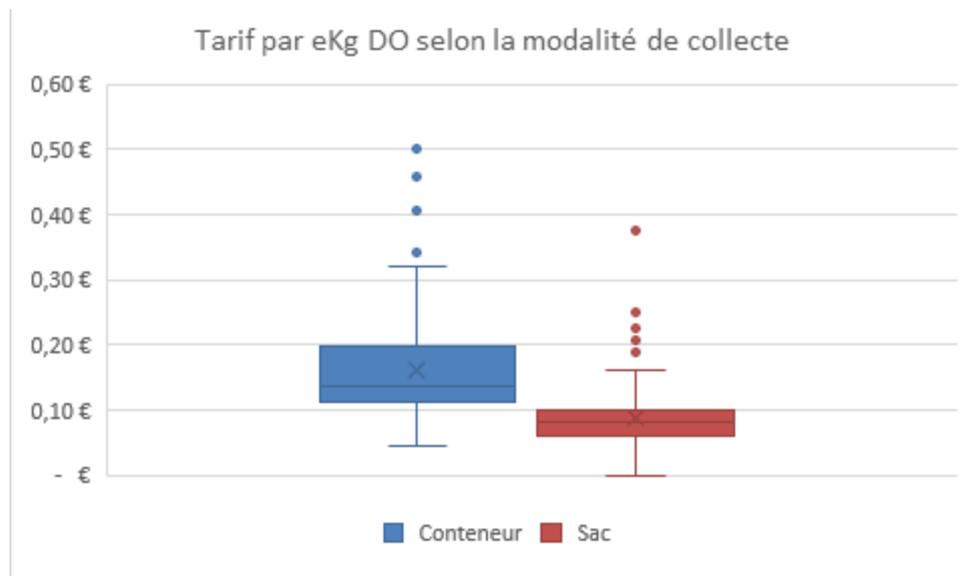
Le graphique ci-après représente la répartition des communes au sein de chaque intercommunale. On observe des politiques de tarification très similaires entre les communes d'une même zone, à l'exception des communes de la zone IDELUX et, dans une moindre mesure, de la zone INTRADEL.



Les prix de collecte des déchets organiques dans le cadre du service complémentaire diffèrent selon les modalités de collecte. Ainsi, lorsque la collecte s'effectue en sac, le tarif moyen par eKg de DO est



de 9 centimes d'euros tandis que lorsque la collecte est opérée en conteneur, le tarif moyen par eKg est de 16 centimes d'euros.

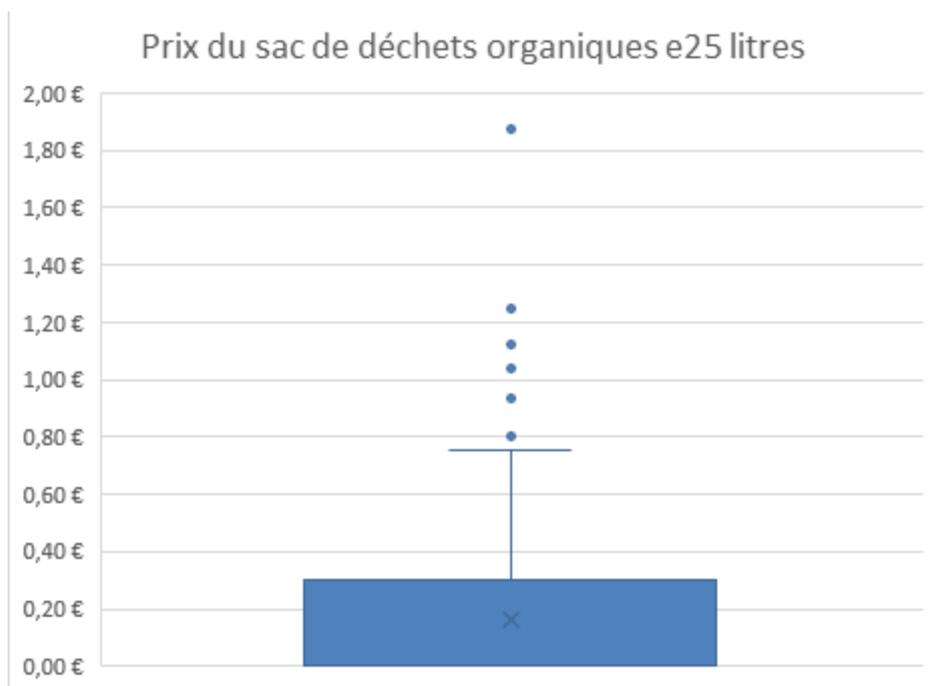


6.1.1.1 Prix d'un sac de déchets organiques

Lorsque la collecte est effectuée en sac, le prix moyen d'un sac en équivalent 25 litres pour les déchets organiques au niveau des ménages est de 0,44 euros, soit une augmentation d'un peu plus de 2 centimes d'euros par rapport à 2018, ce qui correspond à une hausse de 5%.

	Prix sac orga e25 Litres Ménages 2018	Prix sac orga e25 Litres Ménages 2021
Moyenne	0,4194	0,4420
Ecart-type	0,2661	0,2386

En termes de répartition, le prix par sac organique de 25 litres pour les ménages se situe entre 0 euros et 1,88 euros selon les communes et dans 75% des communes, son prix est inférieur à 0,50 €.

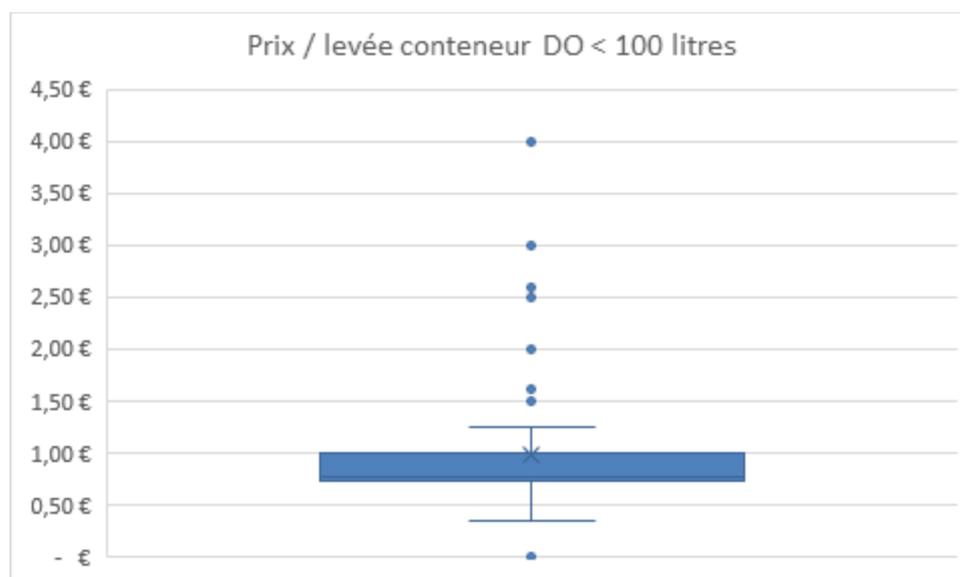


6.1.1.2 Prix moyen d'une collecte DO en conteneur < 100 litres pour les ménages

Le prix moyen d'une levée d'un conteneur < 100 litres est de 1,21 euros, soit une diminution de 1% par rapport à 2018.

	Prix levée conteneur < 100 L DO. Ménages 2018	Prix levée conteneur < 100 L DO. Ménages 2021
Moyenne	0,9831	0,9740
Ecart-type	0,7848	0,6807

Dans les trois-quarts des communes pratiquant la collecte sélective des DO en conteneur, le tarif de la levée est inférieur à 1,00 € et dans la moitié des communes le tarif se situe entre 0,72 € et 1,00 €. On observe quelques communes où le prix de la levée dépasse 1,50 €, communes qui offrent généralement plus de levées gratuites dans le cadre du Service Minimum.

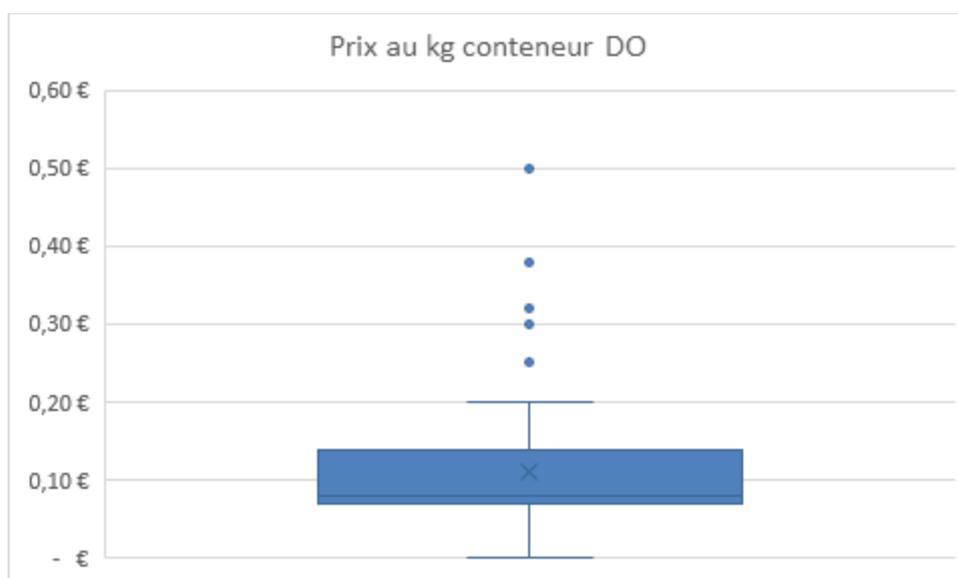




Au coût de levée s'ajoute le plus souvent un prix au kilogramme. Ce prix est de 0,11 € / kg en moyenne.

	Prix kg conteneur DO Ménages 2018	Prix kg conteneur DO Ménages 2021
Moyenne	0,0981	0,1088
Ecart-type	0,0766	0,0825

Dans trois-quarts des communes pratiquant la collecte sélective des DO en conteneur, le tarif par kg collecté dans le cadre du service complémentaire est inférieur à 0,14€. Dans la moitié des communes le tarif est compris entre 0,07€ et 0,14 € / kg collecté. On observe quelques communes où le kg collecté coûte plus de 20 centimes aux ménages.



6.1.2 Tarifs relatifs aux OMB pour les ménages

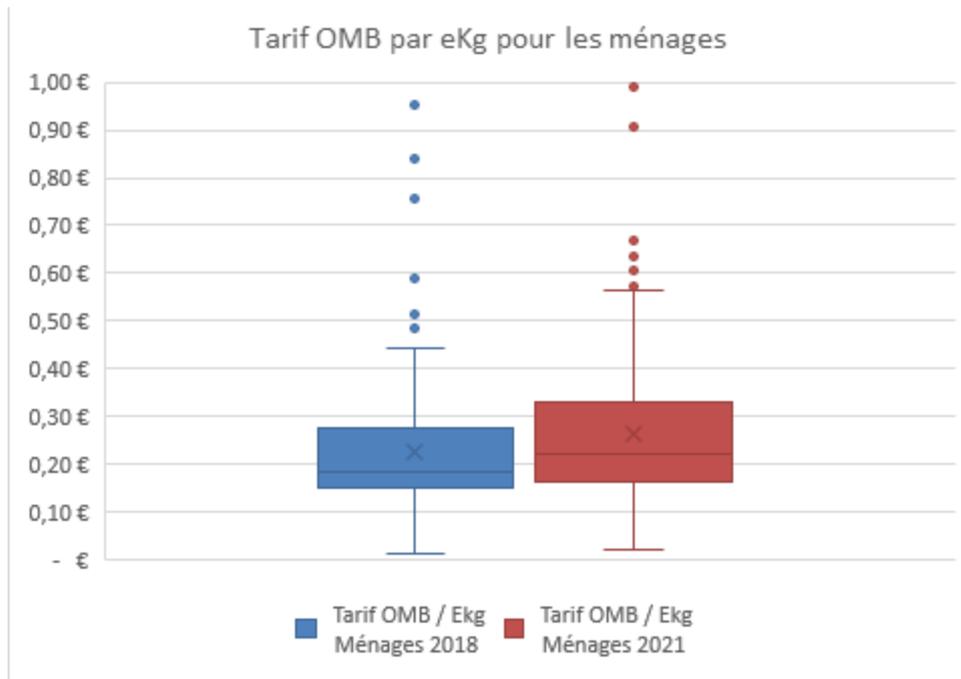
Le tarif moyen des déchets résiduels demandé par les communes aux ménages wallons dans le cadre du service complémentaire est de 0,26 euros par équivalent Kg (eKg). Le tarif est en augmentation de 15,8% par rapport au tarif 2018, ce qui est nettement supérieur à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sur la même période (3,7%).

	Tarif OMB / eKg Ménages 2018	Tarif OMB / eKg Ménages 2021
Moyenne	0,2274	0,2634
Ecart-type	0,1198	0,1373

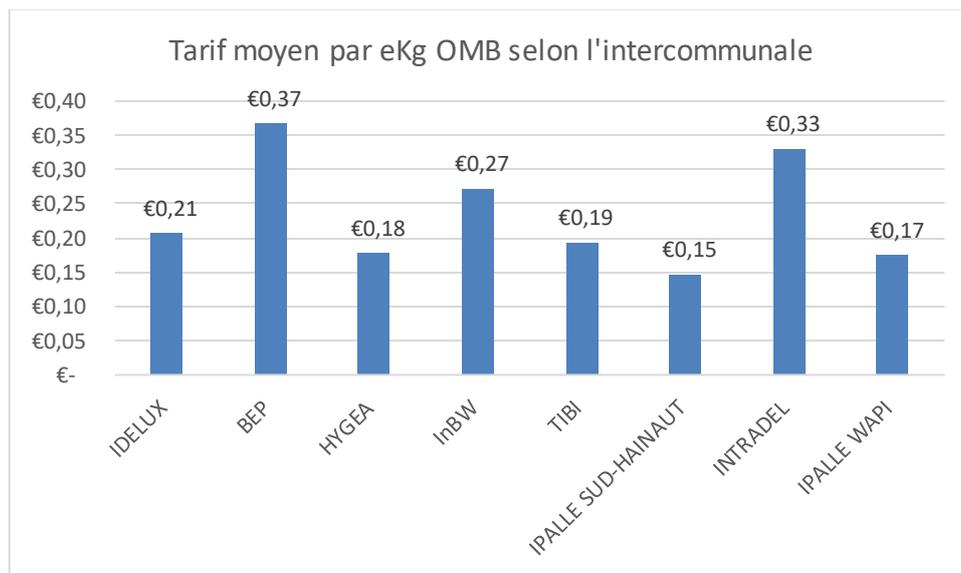
En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif des OMB en équivalents kilos pour les ménages se situe entre 0,02 euros et 0,99 euros. Dans les trois-quarts des communes, le prix de la collecte des résiduels est inférieur à 33 centimes d'euros / eKg et dans la moitié des communes, il est situé entre 16,5 et 33 centimes d'euros / eKg. On observe globalement une augmentation de la



dispersion des tarifs proposés par les communes, en particulier au niveau des communes qui affichent des tarifs élevés.

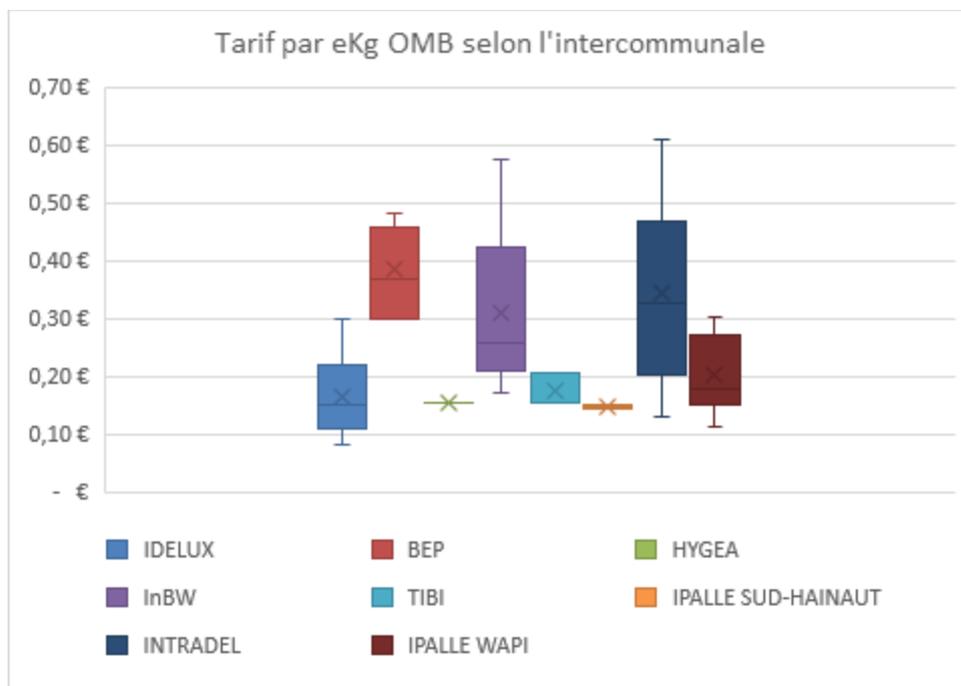


Les prix de la collecte des résiduels dans le cadre du service complémentaire diffèrent selon les zones des intercommunales. On observe ainsi qu'en moyenne, le coût par eKg est nettement supérieur dans les communes situées sur les zones couvertes par le BEP (0,37 € / eKg), INTRADEL (0,33 €/eKg) et InBW (0,27 € / eKg) que dans les autres communes. Ces différences doivent s'interpréter en tenant compte du montant de la taxe forfaitaire, du contenu du service minimum et du prix de la collecte sélective des déchets organiques. Ainsi, les communes situées sur les zones des trois intercommunales précitées sont celles qui affichent le niveau de taxe forfaitaire le plus faible ; on a également vu, au point précédent, que les communes de la zone BEP sont celles qui affichent le tarif le plus faible en matière de collecte des déchets organiques dans le cadre du service complémentaire.

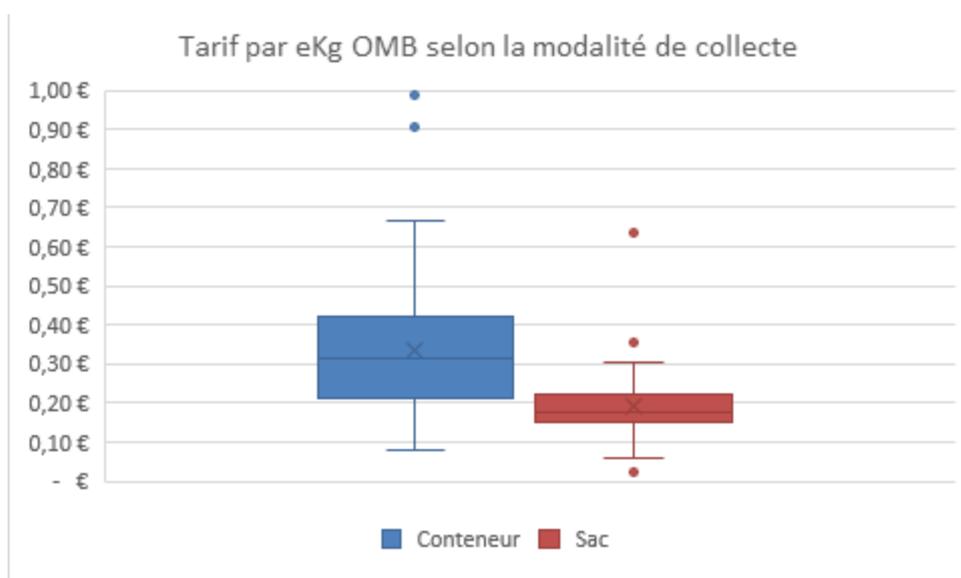




Le graphique ci-après représente la répartition des communes au sein de chaque intercommunale. On observe des politiques de tarification assez différentes dans les communes couvertes par l'InBW et INTRADEL. Dans les autres zones, les politiques tarifaires en matière d'OMB sont plus similaires, en particulier sur les zones HYGEA, TIBI et IPALLE SUD-HAINAUT, cette dernière ne comprenant toutefois qu'un nombre limité de communes.



Les prix de collecte des résiduels dans le cadre du service complémentaire diffèrent selon les modalités de collecte. Ainsi, lorsque la collecte s'effectue en sac, le tarif moyen par eKg de OMB est de 19 centimes d'euros tandis que lorsque la collecte est opérée en conteneur, le tarif moyen par eKg est de 33 centimes d'euros. Cette observation rejoint celle opérée au niveau de la collecte des organiques dans le cadre du service complémentaire.



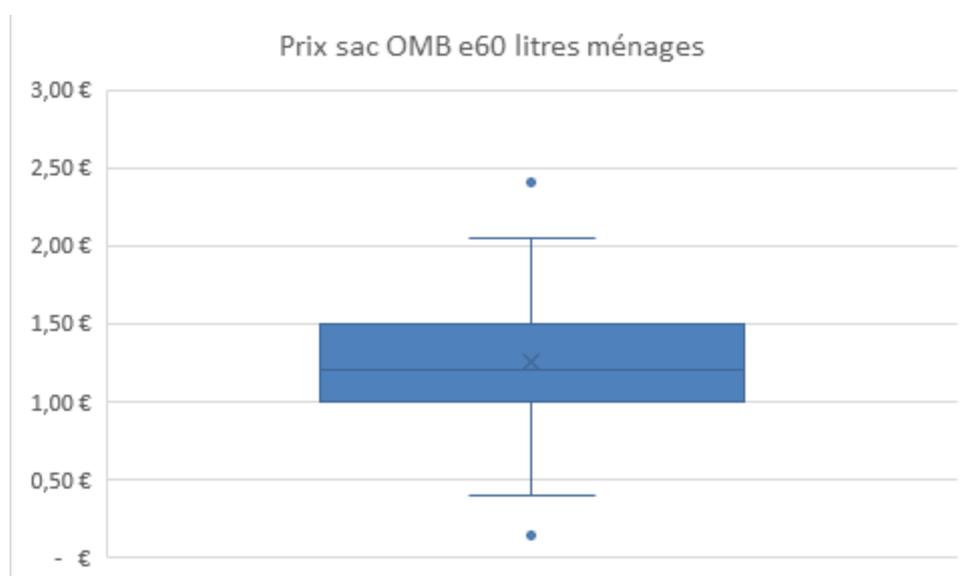


6.1.2.1 Prix d'un sac de déchets résiduels (OMB)

Lorsque la collecte est effectuée en sac, le prix moyen d'un sac en équivalent 60 litres pour les déchets résiduels au niveau des ménages est de 1,25 euros, soit une augmentation de 13 centimes d'euros par rapport à 2018, ce qui correspond à une hausse de 11%, trois fois l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sur la même période.

	Prix sac OMB e60 Litres Ménages 2018	Prix sac OMB e60 Litres Ménages 2021
Moyenne	1,1227	1,2502
Ecart-type	0,3522	0,3615

En termes de répartition, le prix par sac OMB en équivalent 60 litres pour les ménages se situe entre 0,14 euros et 2,40 euros selon les communes et dans 75% des communes, son prix est inférieur à 1,50 €. Plus précisément, dans la moitié des communes, le prix se situe entre 1,00 € et 1,50 €.



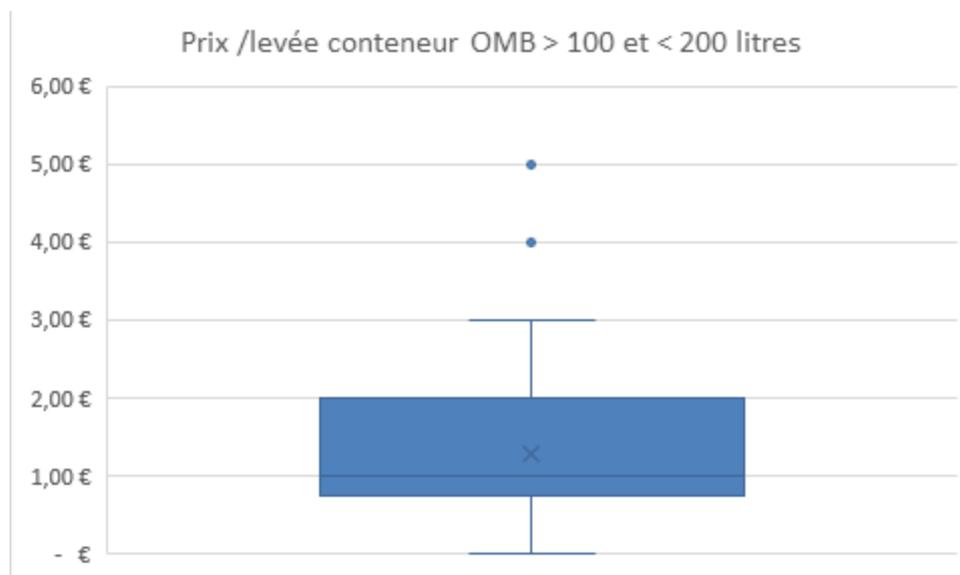
6.1.2.2 Prix d'une levée de conteneur résiduels

Le prix d'une levée de conteneur d'une capacité allant de 100 à 200 litres est, en moyenne de 1,28 € pour les ménages wallons, dans le cadre du service complémentaire, soit une augmentation de 2% par rapport à 2018.

	Prix levée conteneur >= 100 et < 200 L OMB Ménages 2018	Prix levée conteneur >= 100 et < 200 L OMB Ménages 2021
Moyenne	1,2533	1,2763
Ecart-type	0,8524	0,8207



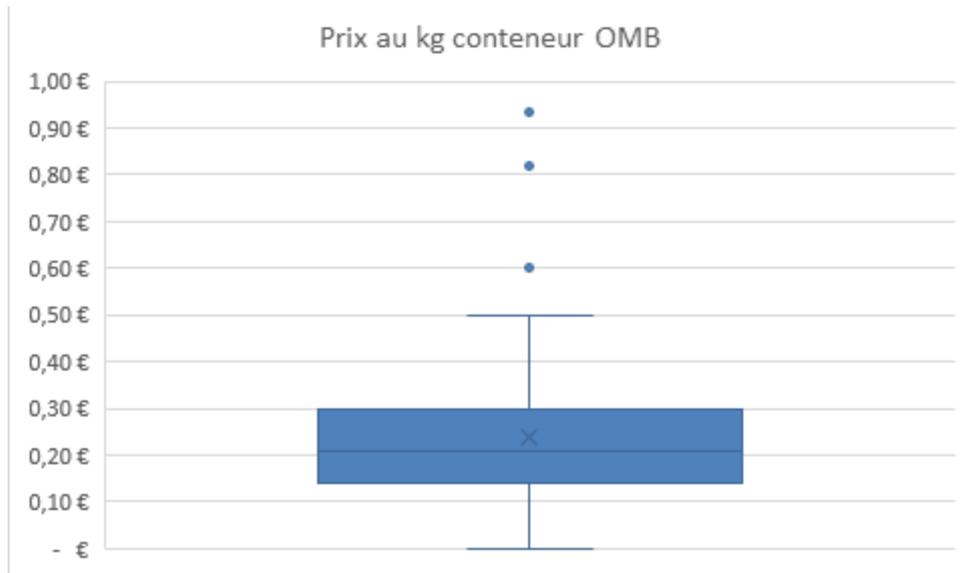
Le minimum est toujours de 0 euros, ce qui traduit le fait que certaines communes ne font payer que le poids des déchets collectés et pas la levée en tant que telle, tandis que le maximum se situe à 5 euros par levée.



Au coût de levée s'ajoute le plus souvent un prix au kilogramme. Ce prix est de 0,24€ / kg en moyenne, soit une augmentation de 30% entre 2018 et 2021.

	Prix kg conteneur OMB Ménages 2018	Prix kg conteneur OMB Ménages 2021
Moyenne	0,1810	0,2365
Ecart-type	0,1276	0,1496

Dans trois-quarts des communes pratiquant la collecte des OMB en conteneur, le tarif par kg collecté dans le cadre du service complémentaire est inférieur à 0,30€. Dans la moitié des communes, le tarif est compris entre 0,14 € et 0,30 € / kg collecté. On observe quelques communes où le kg collecté coûte plus de 60 centimes aux ménages.





7 CHANGEMENTS ENREGISTRÉS

Les communes sont invitées à signaler les principaux changements intervenus concernant tant leur système de tarification que les modalités de collecte.

Les données relatives à l'année 2021 sont présentées sous forme de différents tableaux indiquant tant le nombre et le pourcentage de communes concernées par tel ou tel changement, que le pourcentage de communes concernées par intercommunale.

Le tableau ci-après recense les changements relatifs au niveau de la taxe forfaitaire et/ou aux prix des sacs/vignettes.

	Augmentation de la taxe forfaitaire	Diminution de la taxe forfaitaire	Augmentation du prix des sacs / vignettes	Diminution du prix des sacs / vignettes
# communes	26	4	12	0
% communes	9,9%	1,5%	4,6%	0,0%
IDELUX	3,6%	1,8%	3,6%	0,0%
BEP	10,3%	0,0%	5,1%	0,0%
HYGEA	12,5%	4,2%	4,2%	0,0%
InBW	28,6%	3,6%	17,9%	0,0%
TIBI	14,3%	0,0%	0,0%	0,0%
IPALLE SUD-HAINAUT	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTRADEL	6,9%	1,4%	1,4%	0,0%
IPALLE WAPI	8,7%	0,0%	4,3%	0,0%

Le tableau ci-après recense les changements relatifs au prix des vidanges/levées et/ou au prix au kilo.

	Augmentation du prix des vidanges/levées	Diminution du prix des vidanges/levées	Augmentation du prix au kilo	Diminution du prix au kilo
# communes	9	0	13	0
% communes	3,4%	0,0%	5,0%	0,0%
IDELUX	0,0%	0,0%	1,8%	0,0%
BEP	5,1%	0,0%	10,3%	0,0%
HYGEA	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
InBW	3,6%	0,0%	0,0%	0,0%
TIBI	0,0%	0,0%	7,1%	0,0%
IPALLE SUD-HAINAUT	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTRADEL	8,3%	0,0%	9,7%	0,0%
IPALLE WAPI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%



Les deux tableaux ci-dessous reprennent une série de changements potentiels concernant les modalités de collecte.

De façon globale, on y constatera la très forte stabilité sur ces plans.

	Modification des modalités d'octroi de sacs/vignettes/levées/kilos inclus dans la taxe forfaitaire	Passage à un autre type de contenant	Ajout d'un nouveau type de contenant	Modification de la fréquence de collecte des OMB	Changement de collecteur pour les OMB
# communes	8	6	13	1	0
% communes	3,1%	2,3%	5,0%	0,4%	0,0%
IDELUX	0,0%	0,0%	10,9%	0,0%	0,0%
BEP	2,6%	0,0%	2,6%	0,0%	0,0%
HYGEA	4,2%	8,3%	12,5%	4,2%	0,0%
InBW	7,1%	7,1%	0,0%	0,0%	0,0%
TIBI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IPALLE SUD-HAINAUT	14,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTRADEL	4,2%	2,8%	2,8%	0,0%	0,0%
IPALLE WAPI	0,0%	0,0%	4,3%	0,0%	0,0%

	Suppression de la collecte des encombrants en porte à porte	Instauration d'un système de collecte des encombrants payant et/ou sur appel	Modification de la fréquence de collecte des encombrants en porte à porte	Mise en place d'une collecte des déchets organiques en porte à porte
# communes	0	3	0	5
% communes	0,0%	1,1%	0,0%	1,9%
IDELUX	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
BEP	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
HYGEA	0,0%	0,0%	0,0%	8,3%
InBW	0,0%	0,0%	0,0%	7,1%
TIBI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IPALLE SUD-HAINAUT	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTRADEL	0,0%	4,2%	0,0%	1,4%
IPALLE WAPI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%



8 ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

8.1 Variables socio-démographiques

Dans le cadre du travail d'établissement des différents indicateurs propres aux observatoires, des variables socio-démographiques ont été mobilisées via un travail de caractérisation des communes sur les variables suivantes :

- Nombre d'habitants
- Densité de population
- Revenu médian par déclaration
- Taux implicite de taxation communale et d'agglomération
- Part de bénéficiaires d'intervention majorée (BIM)
- Part de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (RIS) ou son équivalent (E) parmi les 18-64 ans
- Part de compteurs à budgets actifs en électricité
- Part des ménages vivant dans un logement de service public
- Taille moyenne des ménages
- Part de familles monoparentales

Sur cette base, 4 à 6 catégories de communes ont été établies pour chaque variable, selon la distribution statistique. On évite ainsi de créer des catégories avec un très faible nombre de communes. Chaque catégorie compte au moins 10 communes.

D'une manière générale, les catégories sont organisées par ordre croissant, ce qui signifie par exemple, qu'en ce qui concerne le nombre d'habitants, les communes de catégorie 6 comptent davantage d'habitants que celles de catégorie 5, et ainsi de suite jusqu'à la catégorie 2 qui regroupent les communes comptant le moins d'habitants.

Les catégories ainsi créées sont indépendantes les unes des autres. Ainsi, une commune peut figurer dans différentes catégories selon les variables socio-économiques concernées.

De manière plus précise les bornes inférieures et supérieures pour l'établissement des catégories sont les suivantes. **Les communes sont rangées dans la catégorie supérieure si la valeur est strictement supérieure à celle de la borne.**

	Nombre habitants	Densité hab/km ²	Revenu médian par déclaration EUR	Taux de taxation implicite (%)	Taux de bénéficiaires BIM (%)
catégorie 6	29.460 à 203.785	698 à 3.526			
catégorie 5	14.981 à 29.460	327 à 698	28.532 à 38.657	8,43 à 13,70	20,95 à 40,47
catégorie 4	8.729 à 14.981	184 à 327	26.352 à 28.532	8,00 à 8,43	16,49 à 33,19
catégorie 3	5.329 à 8.729	80 à 184	24.617 à 26.352	7,68 à 8,00	12,80 à 20,95
catégorie 2	1.415 à 5.329	25 à 80	20.741 à 24.617	6,55 à 7,68	5,72 à 16,49
catégorie 1				5,70 à 6,55	



	Part des bénéficiaire d'un (E)RIS parmi les 18-64 ans (%)	Part de compteurs à budgets actifs en électricité (%)	Part des ménages vivant dans un logement de service public (%)	Taille moyenne des ménages privés	Part familles monoparentales (hommes + femmes) (%)
catégorie 6	4,90 à 9,67	6,38 à 8,83	14,68 à 24,10		
catégorie 5	2,51 à 4,90	3,34 à 6,38	6,81 à 14,68	2,40 à 2,69	12,20 à 17,00
catégorie 4	1,44 à 2,51	2,13 à 3,34	3,88 à 6,81	2,32 à 2,40	11,30 à 12,20
catégorie 3	0,91 à 1,44	1,31 à 2,13	1,57 à 3,88	2,25 à 2,32	10,10 à 11,30
catégorie 2	0,32 à 0,91	0,43 à 1,31	0,05 à 1,57	1,92 à 2,25	6,20 à 10,10
catégorie 1					

Concernant le degré d'urbanisation morphologique de façon spécifique, la logique diffère. Nous nous appuyons sur la classification établie par Van Hecke, Mérenne et Decroly dans leur ouvrage consacré aux noyaux d'habitats et régions urbaines qui établit les catégories suivantes

- Catégorie A qui correspond à un degré d'urbanisation morphologique de type « urbain »
- Catégorie B qui correspond à un degré d'urbanisation morphologique « fort »
- Catégorie C qui correspond à un degré d'urbanisation morphologique « moyen »
- Catégorie D qui correspond à un degré d'urbanisation morphologique « faible »

Nous précisons, ci-après, la source des données ayant permis d'établir ces différentes variables socio-démographiques.

- **Nombre d'habitants**
 - o Source : Walstat
 - o Définition : Nombre d'habitants dans l'entité
 - o Unité : hab.
 - o Date : 1/1/2021
- **Densité de population**
 - o Source : Walstat
 - o Définition : Rapport entre la population d'un territoire et sa superficie
 - o Unité : hab./km²
 - o Date : 1/1/2021
- **Degré d'urbanisation morphologique**
 - o Source : Noyaux d'habitat et Régions urbaines dans une Belgique urbanisée, Enquête socio-économique 2001 - Projet exécuté sous la direction de prof. E. Van Hecke, Katholieke Universiteit Leuven – Instituut voor Sociale en Economische Geografie, prof. B. Mérenne-Schoumaker, Université de Liège – Service d'Étude en Géographie Économique Fondamentale et Appliquée, et prof. J. Decroly, Université Libre de Bruxelles – Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire



- **Revenu moyen par habitant**
 - Source : Walstat
 - Définition : Revenu net imposable par habitant
 - Unité : EUR
 - Date : 2020
- **Taux implicite de taxation communale et d'agglomération**
 - Source : Walstat
 - Définition : Rapport entre la taxe additionnelle communale et l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat.
 - Unité : %
 - Date : 2020
- **Part de bénéficiaires BIM**
 - Source : Walstat (AIM)
 - Définition : Nombre de personnes bénéficiant de l'intervention majorée BIM en matière de soins de santé dans la population totale
 - Unité : %
 - Date : 2020
- **Taille moyenne des ménages privés**
 - Source : Walstat (Registre national, SPF économie – Statbel)
 - Définition : Rapport entre le nombre de personnes vivant dans un ménage privé et le nombre total de ménages privés de l'entité
 - Unité : %
 - Date : 01/01/2021
- **Part de familles monoparentales (hommes + femmes)**
 - Sources : Walstat (SPF économie – Statbel)
 - Définition : Nombre de ménages de type homme monoparentaux + Nombre de ménages de type femmes monoparentales
 - Unité : %
 - Date : 01/01/2021
- **Part de bénéficiaires (E)RIS dans la population 18-64 ans**
 - Source : Walstat (Statbel – SPP-IS – calcul IWEPS)
 - Définition : nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ou son équivalent à la population, en moyenne annuelle
 - Unité : %
 - Date : 2021
- **Part de compteurs à budget actifs en électricité**
 - Source : Walstat (CWAPE)



- Définition : Nombre de compteurs à budgets actifs rapportés au nombre de compteurs en électricité
- Unité : %
- Date : 31/12/2021
- **Part des ménages vivant dans un logement public**
 - Source : Walstat (SPW – Logement)
 - Définition : Nombre de logements publics inventoriés rapporté au nombre de ménages privés de la commune
 - Unité : %
 - Date : 2017



8.2 Variables opérationnelles

Une série de variables opérationnelles permettent de structurer l'analyse. Nous en précisons ici la source.

- **Intercommunales**
 - Source : SPW DSD (CVR 2021, CVB 2021, FEDEM 2021)
 - Unité : Liste à choix unique
 - Date : 2021
- **Collecte sélective des déchets organiques**
 - Source : SPW DSD (CVR 2021, CVB 2021, FEDEM 2021)
 - Unité : Booléenne
 - Date : 2021
- **Mode de collecte principal OMB (Sacs/Conteneurs)**
 - Source : SPW DSD (CVR 2021)
 - Unité : Liste à choix unique
 - Date : 2021
- **Mode organisationnel de la collecte des OMB**
 - Source : SPW – DSD (Moyen de collecte principal 2021)
 - Unité : Liste à choix unique
 - Collecte des OMB en régie communale
 - Collecte des OMB en régie intercommunale
 - Collecte des OMB par un collecteur privé
 - Délégation à l'intercommunale qui recourt à un collecteur privé
 - Date : 2021



8.3 Lecture d'un graphique « boxplot »⁸

- La boîte (en bleu) représente 50% de l'ensemble des valeurs, sa limite inférieure représentant le 1er quartile de la distribution et sa limite supérieure le 3ème quartile. La distance entre 3ème et le 1er quartile est appelée la distance interquartile
- La ligne au milieu de la boîte (en bleu) représente la médiane de la distribution, tandis que la croix représente la moyenne.
- Les moustaches en forme de T vont jusqu'au dernier point qui se situe toujours dans une fourchette de 1,5 fois la distance interquartile, au-delà du 3ème quartile ou en-deçà du 1er quartile.
- Toutes les observations qui se situent à plus de 1,5 fois la distance interquartile au-delà du 3^{ème} quartile ou en-deçà du 1^{er} quartile, sont symbolisées par des points. Elles sont considérées comme des outliers, valeurs extrêmes ou aberrantes en français. S'il n'existe pas d'outliers, la moustache est la valeur maximale ou minimale.

8.4 Remarques méthodologiques

Les observatoires de la tarification et des mesures sociales ont été élaborés sur base de la même approche méthodologique que les observatoires 2018-2019.

Quelques différences existent toutefois, essentiellement dues à la disponibilité des données et à l'absence de lecture systématique de tous les règlements taxe. En effet, l'élaboration des observatoires réalisés sur 2018-2019 a été effectuée dans le cadre d'une étude plus vaste, impliquant la lecture de chaque règlement taxe. Cette lecture avait permis d'amener diverses corrections et précisions dans les bases de données, éléments qui n'ont pas pu être réalisés lors de l'élaboration des observatoires 2021.

Les impacts sur les observatoires sont les suivants :

- Les analyses sont basées sur le CVB et le CVR de la même année, ce qui améliore la lisibilité des résultats.
- Au niveau des redevables, l'analyse n'a pas permis de prendre en compte spécifiquement les assimilés et les « autres redevables ». En effet, l'interprétation des données figurant dans les bases de données ne peut se faire sans la lecture des règlements taxe.
- Un biais « vers le bas » existe au niveau du contenu du service minimum. En effet, la lecture des règlements taxes 2019 avait permis d'identifier le fait que soixante communes déterminaient le nombre de kilogrammes compris dans le service minimum par personne composant le ménage. Or dans la base « La taxe forfaitaire » du CVB, les communes encodent les différents montants de taxe selon les compositions de famille visées. Le contenu du service minimum est alors encodé sur la base de la taille minimum du ménage. Ainsi, lorsque la taxe est identique pour les ménages de 5 personnes et plus, le nombre de kg inclus dans le service minimum est calculé sur base d'une hypothèse de 5 personnes dans le ménage, ce qui ne correspond pas aux ménages de 6, 7 ou 8 personnes et plus. La lecture des règlements taxe 2019 avait permis de « corriger » les données pour que le contenu du service minimum corresponde mieux à la réalité, ce qui n'a pu être fait dans le cadre des observatoires 2021. En conséquence, la lecture de l'évolution du contenu du service minimum doit être prudente.

⁸ Voir aussi https://en.wikipedia.org/wiki/Box_plot



- Au niveau des mesures sociales, certaines communes prévoient des sacs, levées ou kilogrammes supplémentaires, gratuits ou à prix moindres, pour certaines catégories de redevables (personnes incontinentes, gardiennes d'enfants...). Ces mesures n'impactent pas le montant de la taxe forfaitaire et ne figurent pas dans les bases de données. A nouveau, ces mesures avaient été ajoutées à l'observatoire 2019 au départ de la lecture des règlements taxe. Ces mesures ne sont donc pas intégrées dans le cadre de l'observatoire des mesures sociales 2021.
- Toujours au niveau des mesures sociales, la lecture des règlements taxe avait permis de préciser certaines notions sous-jacentes ; par exemple, les critères déterminant l'octroi de mesures sociales pour revenus faibles.